

55^e séance

PLF POUR 2015

Projet de loi de finances pour 2015

Texte du projet de loi - n° 2234

SECONDE PARTIE
MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{ER}

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2015
– CRÉDITS ET DÉCOUVERTS

I. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 32

Il est ouvert aux ministres, pour 2015, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de

410 613 652 074 € et de 395 617 020 335 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

(Article 32 du projet de loi)
Répartition, par mission et programme,
des crédits du budget général

BUDGET GÉNÉRAL

Mission « Engagements financiers de l'État »

<i>(En euros)</i>		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Engagements financiers de l'État	46 613 700 000	45 236 700 000
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	44 337 000 000	44 337 000 000
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	205 000 000	205 000 000
Épargne	476 700 000	476 700 000
Majoration de rentes	168 000 000	168 000 000
Dotations en capital du Mécanisme européen de stabilité	0	0
Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement		
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	1 427 000 000	50 000 000

Mission « Remboursements et dégrèvements »

<i>(En euros)</i>		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Remboursements et dégrèvements	99 307 025 000	99 307 025 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	87 662 025 000	87 662 025 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	11 645 000 000	11 645 000 000

Amendement n° 802 présenté par Mme Sas.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	63 378 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	0	63 378 000 000
SOLDE	-63 378 000 000	

Amendement n° 803 présenté par Mme Sas.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	11 645 000 000
TOTAUX	0	11 645 000 000
SOLDE	-11 645 000 000	

Amendement n° 832 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	332 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	0	332 000 000
SOLDE	-332 000 000	

Article 34

Il est ouvert aux ministres, pour 2015, au titre des comptes d'affectation spéciale et des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 183 208 963 328 € et de 183 066 646 102 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D

**(Article 34 du projet de loi)
Répartition, par mission et programme,
des crédits des comptes d'affectation spéciale
et des comptes de concours financiers**

I. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(En euros)</i>		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Participation de la France au désendettement de la Grèce	309 000 000	432 500 000
Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs	309 000 000	432 500 000
Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France	0	0
Participations financières de l'État	5 000 000 000	5 000 000 000
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	1 000 000 000	1 000 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	4 000 000 000	4 000 000 000

II. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7 438 856 329	7 438 856 329
Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	7 200 000 000	7 200 000 000
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	56 000 000	56 000 000
Avances à des services de l'État	167 856 329	167 856 329
Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000

**Mission « Gestion des finances publiques
et des ressources humaines »**

<i>(En euros)</i>		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	11 372 981 115	11 261 448 889
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 337 640 714	8 236 824 405
<i>Dont titre 2</i>	<i>7 077 675 959</i>	<i>7 077 675 959</i>

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	1 102 898 580	1 066 557 865
<i>Dont titre 2</i>	<i>511 148 707</i>	<i>511 148 707</i>
Facilitation et sécurisation des échanges	1 574 557 897	1 587 241 888
<i>Dont titre 2</i>	<i>1 131 668 032</i>	<i>1 131 668 032</i>
Entretien des bâtiments de l'État	156 000 000	166 000 000
Fonction publique	201 883 924	204 824 731
<i>Dont titre 2</i>	<i>249 549</i>	<i>249 549</i>

Après l'article 55

Amendement n° 110 présenté par M. Mariton, M. Jacob, M. Bénisti, M. Abad, M. Aboud, M. Accoyer, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, Mme Arribagé, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Barbier, M. Berrios, M. Bertrand, M. Blanc, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Courrial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Darmanin, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginstea, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, M. Guaino, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herth, M. Hetzel, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mancel, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Philippe Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, Mme Péresse, M. Pélissard, M. Perrut, M. Philippe, M. Poisson, Mme Poletti, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Wauquiez, M. Woerth et Mme Zimmermann.

Après l'article 55, insérer l'article suivant :

Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans

l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre de leurs trois premiers jours de ce congé.

Amendement n° 685 présenté par M. Philippe Vigier, M. de Courson, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Villain et M. Zumkeller.

Après l'article 55, insérer l'article suivant :

Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire en congé de maladie ne perçoit ni son traitement ni ses indemnités, à l'exception du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence, durant le délai déterminé à l'article L. 323-1 du code de la sécurité sociale. Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Amendement n° 684 présenté par M. Philippe Vigier, M. de Courson, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Villain et M. Zumkeller.

Après l'article 55, insérer l'article suivant :

Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé.

Article 32

Il est ouvert aux ministres, pour 2015, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 410 613 652 074 € et de 395 617 020 335 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

**(Article 32 du projet de loi)
Répartition, par mission et programme,
des crédits du budget général**

BUDGET GÉNÉRAL

Mission « Provisions »

<i>(En euros)</i>		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Provisions	465 278 296	165 278 296
Provision relative aux rémunérations publiques		
Dépenses accidentelles et imprévisibles	465 278 296	165 278 296

Mission « Régimes sociaux et de retraite »

<i>(En euros)</i>		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Régimes sociaux et de retraite	6 413 954 690	6 413 954 690
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 035 921 512	4 035 921 512
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	852 952 581	852 952 581
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 525 080 597	1 525 080 597

Article 34

Il est ouvert aux ministres, pour 2015, au titre des comptes d'affectation spéciale et des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 183 208 963 328 € et de 183 066 646 102 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D

**(Article 34 du projet de loi)
Répartition, par mission et programme,
des crédits des comptes d'affectation spéciale
et des comptes de concours financiers****I. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE**

<i>(En euros)</i>		
Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	526 817 226	521 000 000
Contribution au désendettement de l'État	108 000 000	108 000 000
Contribution aux dépenses immobilières	418 817 226	413 000 000
Pensions	56 842 013 000	56 842 013 000
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	52 789 400 000	52 789 400 000
<i>Dont titre 2</i>	<i>52 788 900 000</i>	<i>52 788 900 000</i>
Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 925 030 000	1 925 030 000
<i>Dont titre 2</i>	<i>1 916 210 000</i>	<i>1 916 210 000</i>

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	2 127 583 000	2 127 583 000
Dont titre 2	16 000 000	16 000 000

Après l'article 57

Amendement n° 833 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 57, insérer l'article suivant :

I. – L'article 30 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications est ainsi modifié :

1° À la fin de la seconde phrase du quatrième alinéa, les mots : « Trésor public s'agissant de France Télécom et à l'établissement public national de financement des retraites de La Poste s'agissant de La Poste » sont remplacés par les mots : « compte d'affectation spéciale « Pensions » prévu à l'article 51 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 pour les pensions des fonctionnaires de l'État ».

2° À la dernière phrase du 1° du b, les mots : « établissement public national de financement des retraites de La Poste » sont remplacés par le mot : « État ».

II. – L'article 150 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 est abrogé.

Compte rendu de la commission élargie du lundi 3 novembre 2014

(Application de l'article 120 du Règlement)

Engagements financiers de l'État ; Remboursements et dégrèvements

La réunion de la commission élargie commence à vingt-et-une heures, sous la présidence de M. Gilles Carrez, président de la commission des finances.

M. le président Gilles Carrez. Monsieur le ministre des finances et des comptes publics, nous sommes très heureux de vous accueillir au sein de cette commission élargie, chargée d'examiner les missions « Engagements financiers de l'État » et « Remboursements et dégrèvements », ainsi que les comptes spéciaux qui s'y rattachent, pour l'année 2015.

M. Victorin Lurel, rapporteur spécial pour la mission « Engagements financiers de l'État ». La mission « Engagements financiers de l'État » comprend sept programmes, celui consacré à la charge de la dette et à la trésorerie de l'État représentant 44,3 milliards d'euros en crédits de paiement (CP) pour l'année 2015, soit 98 % des crédits de la mission. Il s'agit du troisième poste de dépenses budgétaires après les 87 milliards d'euros de la mission « Remboursements et dégrèvements » et les 66 milliards d'euros de celle dédiée à l'enseignement scolaire.

L'endettement public a fortement crû au cours des dernières années ; la dette augmente certes depuis les années 1970, mais elle a progressé de près d'un tiers lors des dix dernières années. Elle a doublé entre 2002 et 2012,

puisque son montant a bondi de 907,2 milliards d'euros à 1 822 milliards pour atteindre 89,2 % du PIB ; elle devrait s'élever à 2 023,7 milliards d'euros à la fin de 2014, soit 95,3 % du PIB. La situation très dégradée de nos finances publiques doit nous alerter, même si nous savons qu'elle découle des crises qui se sont succédé entre 2008 et 2011.

Le fort accroissement de l'encours de la dette publique n'a pas eu de conséquence sur le solde budgétaire, puisque la charge de la dette a continué de diminuer grâce au niveau historiquement bas des taux d'intérêt ; ainsi, après avoir régulièrement augmenté jusqu'en 2011, celle-ci s'est stabilisée à partir de cette date avant de décroître depuis 2013. Cette baisse s'avère encore plus marquée si l'on considère l'approfondissement de l'écart entre la charge de la dette et celle de son encours. La Cour des comptes souligne dans son rapport sur le budget de l'État en 2013 que, si l'encours de la dette a été multiplié par 2,5 depuis 1999, la charge qu'elle représente pour les finances publiques n'a augmenté que de 30 % au cours de la même période. La charge de la dette pour 2014 a été revue à la baisse de 1,8 milliard d'euros lors du vote du collectif budgétaire de juin dernier et celui de novembre devrait consacrer une nouvelle diminution de 1,6 milliard d'euros, soit une économie totale de 3,4 milliards d'euros pour la seule année 2014. De même, pour 2015, la charge de la dette, fixée à 44,3 milliards d'euros, devrait, suite aux engagements pris par M. Sapin, ministre des finances et des comptes publics auprès de la Commission européenne, diminuer de 400 millions d'euros grâce à une actualisation à la baisse de la prévision des taux d'intérêt. La prévision du niveau de la charge de la dette pour 2014 repose sur un effet volume lié à l'anticipation d'une surcompensation de l'augmentation de l'encours de la dette, sur une baisse des taux d'intérêt et sur une diminution de l'inflation, ces deux derniers éléments compensant le premier.

Les bonnes conditions de financement de notre dette des dernières années ne remettent pas en cause la nécessité de limiter l'accroissement de notre endettement ; en effet, en cas de remontée des taux, la France se trouverait exposée à un risque financier, économique et politique important. Le Gouvernement a donc défini des orientations fortes en matière de réduction de la dépense publique dans la loi de programmation des finances publiques pour la période allant de 2014 à 2019 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2015 : les économies doivent atteindre 21 milliards d'euros en 2015, auxquels il convient d'ajouter 3,6 milliards d'euros annoncés la semaine dernière. La dette publique devrait donc se stabiliser à partir de 2016 avant de diminuer au cours des années suivantes.

La mission comporte un nouveau programme dédié au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés à risque. Introduit lors d'un collectif budgétaire à la fin de l'année 2012 et adapté dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2013, ce fonds doit être doté de 1,5 milliard d'euros au cours des quinze prochaines années. Il apportera une aide aux collectivités les plus exposées à ces emprunts dits toxiques : 1 000 collectivités pourraient en bénéficier pour un encours global estimé à 8 milliards d'euros.

Dans le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », le Gouvernement vient d'annoncer une révision à la baisse du coût de la charge de la dette de 400 millions d'euros en 2015. Monsieur le ministre, pourriez-vous rappeler les principales hypothèses retenues pour justifier cette contraction ?

La prochaine échéance de notation de la dette française est fixée au 12 décembre. La prévision des taux d'intérêt appliqués à la dette française intègre-t-elle les effets d'une possible dégradation de la note française ?

Le Gouvernement a annoncé une réforme de l'épargne salariale cet automne, qu'il devrait présenter dans le projet de loi relatif à l'égalité des chances économiques. Quels en sont les objectifs et les principales mesures ?

Les conditions actuelles de financement des collectivités territoriales s'avèrent-elles satisfaisantes ? Permettront-elles de favoriser une reprise de l'investissement local qui constitue le pilier de l'investissement public dans notre pays ?

Les nouvelles orientations monétaires de la Réserve fédérale (FED) américaine peuvent-elles nous inciter à modifier nos prévisions en matière de taux d'intérêt ? En effet, sa présidente, Mme Janet Yellen a fortement atténué la politique d'assouplissement quantitatif ou quantitative easing (QE).

Quel est le statut de la dette liée à la contribution au service public de l'électricité (CSPE) dans la comptabilité budgétaire de l'État ?

Mme Eva Sas, rapporteure spéciale pour la mission « Remboursements et dégrèvements de l'État ». L'enveloppe totale de la mission « Remboursements et dégrèvements de l'État » avoisine les 100 milliards d'euros, ce qui en fait la plus lourde financièrement pour le budget de l'État. Son augmentation tendancielle met en évidence une évolution de fond de nos finances publiques ; les grandes réformes reposent en effet de moins en moins sur des crédits budgétaires et davantage sur des dépenses fiscales, celles-ci devant dorénavant entrer dans la norme de la dépense.

Le Gouvernement communique sur l'effort de réduction de 3,6 milliards d'euros de la dépense publique, mais cette mission augmente de 3,9 milliards d'euros. L'existence même de cette mission atteste l'existence d'une politique de débudgétisation non satisfaisante, même si la mise en œuvre du système européen des comptes (SEC) 2010 conduit à mieux appréhender ces dépenses fiscales.

Cette mission pose des problèmes de périmètre : des volumes considérables sont ainsi crédités dans cette mission alors qu'ils relèvent de la pure mécanique de l'impôt – comme les restitutions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'impôt sur les sociétés (IS) – et qu'ils devraient donc se trouver fondus dans la recette nette de l'impôt. L'articulation entre ces sommes et le budget général de l'État n'apparaît pas clairement ; ainsi, les remboursements d'impôts locaux – qui poursuivent notamment des objectifs sociaux avec les dégrèvements de taxe d'habitation – sont comptabilisés en atténuation des recettes du budget de l'État alors qu'ils n'ont pas de rapport avec celles-ci. Il conviendrait d'analyser ces remboursements avec les autres transferts aux collectivités locales.

Comme les remboursements mécaniques de l'impôt représentent les deux tiers du volume financier de cette mission, l'exécutif considère que la prévision budgétaire est purement évaluative. Or, un tiers des dépenses découle de réformes majeures du Gouvernement comme le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le crédit impôt recherche (CIR), les crédits d'impôt sur le revenu, le remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Il y a lieu de ne pas budgéter ces dispositifs de façon simplement évaluative, ainsi que l'impose la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). J'ai étudié dans mon rapport les conséquences budgétaires du CICE, qui s'avèrent différentes des prévisions.

L'évaluation de la performance de ces crédits repose sur quatre indicateurs qui font état du délai des remboursements ; c'est largement insuffisant, la loi ayant fixé au CICE des objectifs ambitieux : amélioration de la compétitivité, stimulation de l'investissement et de la recherche, accompagnement de la transition écologique et reconstitution du fonds de roulement. Il est très étonnant que l'administration fiscale ait reçu comme instruction de traiter les dossiers relatifs au CICE en moins de quinze jours, ce qui ne permet même pas aux agents d'en vérifier l'assiette. Le CICE est un crédit d'impôt comme les autres et rien ne justifie l'allègement de ses contrôles. La présentation des données relatives au CICE dans cette mission en illustre l'inutile complexité ; les crédits budgétaires du CICE sont en effet répartis en quatre actions différentes, et un travail approfondi s'avère nécessaire pour comprendre que le crédit d'impôt représentera 4,1 milliards d'euros en 2014 et 6,6 milliards d'euros en 2015.

La Cour des comptes formule chaque année des recommandations visant à clarifier la présentation de la mission, en prenant notamment en compte les remboursements d'impôts locaux à l'article d'équilibre et la fin de l'imputation des restitutions mécaniques en crédits budgétaires. Ces avis de la Cour, identiques année après année, ne sont jamais suivis par le Gouvernement, alors que ces deux mécanismes portent sur 11 milliards et sur 63 milliards d'euros. Quelle suite comptez-vous donner, monsieur le ministre, à ces recommandations de la Cour ? La représentation nationale a l'impression que l'administration use de présentations volontairement complexes pour limiter le contrôle de son action.

Quels sont les principaux contentieux communautaires qui pourraient avoir un impact budgétaire significatif ? Pour quels montants ? Le coût des affaires déjà jugées s'élève à 0,7 milliard d'euros pour 2014 et 2,2 milliards pour 2015 – dont 0,4 milliard lié au précompte immobilier et 1,8 milliard d'euros pour le contentieux lié aux *organismes de placement collectif en valeurs mobilières* (OPCVM). Même s'il ne s'agit pas d'un contentieux communautaire, pourriez-vous nous éclairer sur les conséquences budgétaires du jugement du tribunal de Montreuil imposant la rétrocession de 366 millions d'euros à Vivendi au titre du bénéfice mondial consolidé ?

La mission regroupe de nombreux remboursements de crédits d'impôt ayant un effet important sur l'environnement. Nous avons voté récemment la loi relative à la transition énergétique, mais plusieurs dépenses fiscales, comme l'exonération de TICPE sur le kérosène et celle pour les taxis, les routiers et les agriculteurs, vont à l'encontre de ses objectifs. Envisagez-vous de conduire un travail de mise en cohérence de la fiscalité avec les objectifs de la nouvelle loi ? Comment analysez-vous la démission du président du comité

pour la fiscalité écologique, M. Christian de Perthuis ? Lassé de ne jamais être entendu, il a préféré partir, et je tiens à lui rendre hommage. Quel avenir réservez-vous à ce comité ?

Monsieur le ministre, ne serait-il pas opportun de rapprocher les crédits de la mission des autres concours financiers aux collectivités locales des remboursements d'impôts locaux ? Le dispositif permettant de verser aux régions une part de la TICPE pour financer leurs infrastructures s'éteindra à la fin de l'année 2015 : comment cette recette fiscale sera-t-elle remplacée ?

M. Guillaume Bachelay, rapporteur spécial pour les comptes d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » et « Participation de la France au désendettement de la Grèce » et pour le compte de concours financiers « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics ». L'année 2014 marque le déploiement de la nouvelle doctrine de l'État actionnaire. L'Assemblée nationale l'a inspirée et le Gouvernement l'a présentée au conseil des ministres du 2 août 2013 ; elle permet à l'État d'agir en investisseur avisé et de gérer activement ses participations en conjuguant l'indispensable investissement dans l'économie et le nécessaire désendettement. Cette doctrine, connue sous le nom de « et/et », repose sur une approche dynamique qui constitue un puissant vecteur de modernisation de l'État. Celui-ci, s'avère volontaire en jouant un rôle d'acteur à part entière de la vie économique, gestionnaire en améliorant la gouvernance des entreprises publiques ou dans lesquelles il détient une participation, et exemplaire en inspirant des bonnes pratiques pour l'ensemble de l'économie.

Les cessions de participations représentent 5 milliards d'euros dans le compte d'affectation spéciale (CAS), dont 4 milliards seront affectés au désendettement, le reste étant consacré à des opérations de réinvestissement. Depuis le dépôt du PLF, le Gouvernement a publiquement évoqué un montant de cessions pouvant se révéler supérieur et vous avez précisé, monsieur le ministre, que les sommes attribuées au désendettement seront limitées au montant de 4 milliards d'euros et que toute recette supplémentaire sera donc utilisée pour le réinvestissement. Pourriez-vous expliquer l'importance de cette doctrine du « et désendettement et réinvestissement » pour la préparation de l'avenir et pour la compétitivité de l'économie ? Comme les années précédentes, je fais part à nouveau de mon attachement à cette conception et de ma hâte de la voir mise en œuvre dans les douze à dix-huit prochains mois.

Dans le cadre de cette doctrine, l'État est susceptible de prendre part à des opérations majeures, notamment pour favoriser l'emploi, préserver les intérêts stratégiques de la nation – comme dans le cas d'Alstom. Quels principes guideront les priorités de l'État actionnaire en 2015 ? Contribueront-elles à investir dans la transition énergétique et dans le numérique, secteurs décisifs pour notre pays qui se trouvent au cœur du deuxième programme d'investissements d'avenir, annoncé par le Gouvernement l'année dernière ?

La banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) constituent d'autres outils au service de la politique stratégique de la puissance publique : comment le Gouvernement évalue-t-il l'articulation de l'action de l'Agence des participations de l'État (APE), de Bpifrance et de la CDC ?

L'ordonnance du 20 août 2014 simplifie et modernise la gouvernance des entreprises publiques, notamment les procédures administratives et le cadre juridique applicable à l'État

actionnaire. Quels sont les enjeux et les premières étapes de cette gouvernance repensée ? Le rapport d'activité de l'APE pour 2014 précise que le taux de féminisation des représentants de l'État dans les conseils d'administration, inférieur à 20 % en juin 2012, s'élevait à 27,8 % en juin 2014 ; il y a lieu de confirmer et de conforter cette évolution à l'avenir.

L'État actionnaire devant être exemplaire, le décret du 26 juillet 2012 a prévu le plafonnement des rémunérations des dirigeants des entreprises publiques et a inspiré le code de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) relatif aux rémunérations des dirigeants des entreprises cotées. Des marges de progression demeurent cependant, qu'il s'agisse des retraites chapeaux à intégrer dans ce plafonnement et des délais de paiement aux entreprises, notamment aux PME. Le rapport souligne que l'État remplit ses engagements de délai de paiement de vingt jours, mais il doit sensibiliser tous les acteurs économiques à cette exigence.

Monsieur le ministre, comment l'État actionnaire compte-t-il agir davantage et plus efficacement dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) et du civisme fiscal ?

M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics. La dette restera élevée en 2014 et en 2015, et l'encours progressera, mais la charge de l'endettement sera contenue. En 2015, les intérêts de la dette constitueront le deuxième poste budgétaire de l'État après l'éducation nationale et atteindront 44,3 milliards d'euros. Ce montant s'avère inférieur à la charge prévisionnelle de 2014 – qui s'élevait à 46,7 milliards d'euros en LFI et à 44,9 milliards d'euros lors de la loi de finances rectificative (LFR) du 8 août 2014.

Cette stabilité s'explique par les gains de refinancement de l'État : la France a en effet bénéficié cette année de conditions de financement extrêmement favorables. Les taux ont d'ailleurs diminué dans l'ensemble de la zone euro. Notre pays finance ainsi sa dette à des taux historiquement faibles, puisque nos émissions de moyen à long terme s'effectuent au taux de 1,38 % depuis le début de cette année, soit le taux le plus bas jamais atteint et qu'il convient de comparer à celui de 4,1 % en 2008.

Cette bonne nouvelle résulte de la confiance des investisseurs dans la signature française, mais cette baisse des taux traduit également un environnement économique atone en Europe. La faiblesse de l'inflation a conduit la Banque centrale européenne (BCE) à diminuer ses taux directeurs à plusieurs reprises, le taux de refinancement ayant été baissé à 0,15 % en juin 2014, puis à 0,05 % en septembre dernier.

Nous prévoyons donc une contraction de la charge de la dette de l'ordre de 400 millions d'euros pour 2015 en comptabilité maastrichtienne. Monsieur Lurel, les conditions de financement très favorables que nous connaissons depuis le début de l'année s'étant encore améliorées depuis le dépôt du PLF, nous avons révisé à la baisse le scénario de taux d'intérêt. Le PLF pour 2015, présenté le 1^{er} octobre 2014, reposait sur des hypothèses élaborées en septembre estimant que le taux à l'émission des obligations assimilables du Trésor (OAT) à dix ans serait de 1,9 % à la fin de 2014 et de 2,4 % à la fin de 2015 ; compte tenu de l'évolution à la baisse des taux depuis le milieu du mois de septembre, nous pensons que ce taux à dix ans ne dépassera pas 1,5 % à la fin de 2014 et 2 % à la fin de l'année prochaine – évaluation prudente, car le dernier consensus des économistes estimait ce dernier taux à 1,8 %, mais nous considérons que les taux pourraient

remonter à la suite d'un mouvement amorcé aux États-Unis à la suite du changement de cap annoncé par la présidente de la FED. Les dernières dégradations des perspectives de la note de la France n'ont eu aucun effet sur le niveau des taux d'intérêt – ou alors inverse à celui attendu –, et ces notations n'entrent pas dans notre scénario de taux.

La LFI pour 2014 a créé un fonds de soutien des organismes publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés et des instruments financiers les plus sensibles. Le versement des aides attribuées par le fonds d'ici à l'été 2015 s'effectuera sur quinze ans, à raison de 100 millions d'euros par an. Une petite partie – de l'ordre de 50 à 60 millions d'euros au maximum – pourra être donnée en une fois. Le Gouvernement a pris du retard dans la mise en œuvre de ce fonds, même si une accélération s'est produite ces derniers mois. On a installé le service de pilotage du fonds et on l'a présenté au comité national d'orientation et de suivi ; ce service doit se prononcer sur la doctrine d'emploi du fonds. Le comité, présenté par le sénateur Jean Germain, accueille toutes les strates de collectivités locales ; celles-ci peuvent dorénavant déposer leur dossier et demander une aide au fonds de soutien.

La modernisation de l'action publique a marqué une nouvelle étape en 2014 avec la publication d'une doctrine et l'adoption de l'ordonnance du 20 août relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Les lignes directrices de l'État actionnaire, adoptées par le Gouvernement le 15 janvier, ont permis de préciser et de clarifier les interventions en fonds propres. L'État peut piloter une gestion plus active en vendant certaines participations pour se désendetter et pour réinvestir dans des champs plus utiles – comme l'efficacité énergétique, pour laquelle nous mettrons en place en 2015 des dispositifs d'appui – et dans le secteur industriel en fonction des dossiers et des nécessités.

Nous avons simplifié et renforcé le cadre juridique de la gouvernance des entreprises à participation publique dans l'ordonnance du 20 août 2014 ; il s'agissait de prendre en compte l'évolution des bonnes pratiques de gouvernance qui s'est déployée depuis trente ans, afin de rapprocher le public du privé et de donner à l'État une capacité d'influence, au moins égale, voire supérieure, à celle des actionnaires privés. Nous avons bien entendu préservé certaines spécificités des entreprises à participation publique, notamment dans la plus grande représentation des salariés ou la protection d'intérêts stratégiques de l'État dans la défense nationale ou l'énergie.

Cette politique de gestion plus dynamique s'est déployée dans des opérations de cession – titres d'Airbus, de GDF Suez et de l'aéroport de Toulouse –, qui ont permis à l'État de prendre une participation de 15 % dans PSA en avril et de se désendetter à hauteur de 1,5 milliard d'euros en octobre – opération qui ne s'était plus produite depuis 2007.

Nous poursuivrons cette stratégie en 2015 en mettant l'accent sur la limitation de l'endettement de l'État – 4 milliards d'euros de produits et de cessions seront affectés à cet emploi. Compte tenu du portefeuille de l'État actionnaire – constitué en grande partie de sociétés cotées –, vous comprendrez que je ne vous donne pas davantage de détails sur les opérations offensives que nous souhaitons mener dans les domaines que j'ai cités.

Monsieur Lurel, la baisse prévisible des investissements des collectivités locales s'explique principalement par le cycle électoral ; en 2012 et 2013, les investissements étaient

dynamiques, cette tendance s'étant, comme il était attendu, renversée cette année. Cette situation accentue les difficultés rencontrées par les entreprises de travaux publics qui peuvent déjà souffrir d'un manque de commandes. Le Gouvernement a pris des mesures pour amortir le repli de l'investissement local : dotation de soutien à l'investissement, levée des contraintes pesant sur le fonctionnement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et majoration du taux forfaitaire du FCTVA comme l'année dernière.

Les conditions de financement des collectivités locales s'avèrent aujourd'hui favorables ; le financement est abondant – ce qui n'était pas le cas il y a deux ans –, le secteur bancaire a assoupli ses conditions de crédit – il sollicite les collectivités bien plus qu'il ne rejette ses projets –, l'offre de la société de financement local (SFIL) via le réseau de la Banque postale s'est développée et les plus grandes collectivités disposent d'un accès direct au marché obligataire.

La CSPE est assimilée à un prélèvement obligatoire depuis un arrêt du Conseil d'État de mars 2006 ; les dépenses qu'elle finance se trouvent comptabilisées au sein des dépenses publiques maastrichtiennes et entrent donc dans le calcul du déficit public. Depuis mars 2014, la dette de la contribution est intégrée dans la dette publique. Sur le plan de la comptabilité générale, la CSPE constitue donc un engagement hors bilan de l'État.

Madame Sas, la divergence entre les Gouvernements successifs et la Cour des comptes sur le traitement des impôts locaux dans l'article d'équilibre des lois de finances est maintenant ancienne. Ces dépenses sont traitées en moindres recettes en comptabilité nationale et on doit donc les appréhender de la même manière dans le budget de l'État.

À notre arrivée au pouvoir en 2012, nous avons trouvé en héritage trois contentieux communautaires de masse : celui sur les OPCVM – représentant 5 milliards d'euros –, celui sur les précomptes mobiliers pour lequel le Conseil d'État a rendu une décision plutôt favorable à l'État, ce qui a fait diminuer son coût de 2 milliards à 1,3 milliard d'euros, et celui sur la taxe sur les communications électroniques pour lequel la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) nous a donné raison. La suppression du bénéfice mondial consolidé de Vivendi en 2011 a conduit à la condamnation de l'État ; s'il ne fait pas appel, le déficit public sera alourdi de 400 millions d'euros y compris les intérêts moratoires.

Le versement de la TICPE aux régions pour le financement des infrastructures a donné lieu à une contestation européenne du dispositif de modulation générale de la TICPE, mais la TICPE liée au Grenelle n'est pas concernée et l'investissement qui y est attaché sera préservé.

M. Alain Fauré. La charge de la dette s'est élevée à 44,9 milliards d'euros en 2013, niveau plus faible que celui de l'exécution 2012 où elle avait atteint 46,3 milliards d'euros. Ce résultat confirme la tendance baissière amorcée en 2012 qui a permis de réaliser une économie conjoncturelle de 2 milliards d'euros par rapport aux prévisions de la LFI. Par ailleurs, le Gouvernement vient d'annoncer une révision à la baisse du coût de la charge de la dette de 400 millions d'euros en 2015. Je tiens à saluer la bonne gestion de la dette de l'État par le Gouvernement qui sert les intérêts des contribuables.

Le programme relatif au fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque traduit la volonté politique sur laquelle repose le pacte de confiance et de responsabilité. Il vise à soutenir financièrement les collectivités ayant souscrit des emprunts structurés devenus toxiques, et l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements pourront solliciter le fonds. Il convient de saluer la concertation approfondie qui a réuni les services de l'État, l'Association des maires de France (AMF), l'association « Acteurs publics contre les emprunts toxiques » et les représentants du Parlement. Le fonds n'a en revanche pas vocation à exonérer les responsables locaux des erreurs qu'ils auraient pu commettre ; il ne pourra d'ailleurs couvrir que 45 % des refinancements et constitue donc une solution équilibrée qui répond à une situation de crise qui a déjà fait perdre 10 milliards d'euros à l'État. Si ce dispositif ne satisfait pas tout le monde, il doit permettre la répétition d'une telle situation en apportant un mécanisme de soutien pérenne et global à la hauteur du risque pesant sur les contribuables locaux.

Mme Véronique Louwagie. Selon les données du Gouvernement, la charge de la dette s'établirait à 44,3 milliards d'euros en 2015, en diminution par rapport à 2014 où elle atteignait 46,7 milliards d'euros. Cependant, le montant de la dette publique de notre pays a dépassé le seuil symbolique des 2 000 milliards d'euros et devrait s'élever à 97,2 % du PIB en 2015, ce qui constituerait un record. Se profile un niveau de dette supérieur à 100 % du PIB.

Monsieur le ministre, nous prenons acte de vos annonces récentes sur les nouvelles recettes envisagées pour réduire le déficit public de 3,6 milliards d'euros supplémentaires. Dans cette enveloppe, 400 millions permettront de diminuer la charge de la dette en 2015 via une baisse des taux d'intérêt. Le 1^{er} juillet dernier, le taux d'emprunt à dix ans s'élevait 1,71 % et n'a pas cessé de chuter depuis, pour atteindre 1,28 % le 27 octobre. Notre pays emprunte donc à des taux dont la faiblesse est inédite.

Cette tendance pourrait s'inverser à la suite de la décision de la présidente de la FED de mettre un terme aux programmes de rachat d'actifs ; cette mesure devrait entraîner une remontée progressive des taux d'intérêt aux États-Unis avec un impact différé sur les taux européens. D'ici à 2015, la charge de notre dette dépassera le chiffre annoncé par ce PLF, et les 400 millions d'euros prévus deviendront rapidement caducs.

Depuis deux ans, le président de la République a pris de nombreux engagements pour que le déficit redevienne inférieur à 3 % du PIB et pour que le mouvement d'augmentation continue de notre dette cesse. Or le constat est aujourd'hui sans appel : l'objectif des 3 % a d'abord été fixé pour 2013, puis pour 2015 et maintenant pour 2017 ; dans l'incapacité de tenir ses promesses, le Gouvernement choisit de laisser filer les déficits et la dette. Vous avez évoqué un scénario prudent et de taux supérieur au consensus des économistes, mais la situation inquiète grandement le groupe UMP. Pourriez-vous nous éclairer sur ces différents points ?

Mme Monique Rabin. Monsieur le ministre, les crédits budgétaires consacrés au commerce extérieur sont dispersés. Réfléchissez-vous à une reconstruction de la maquette budgétaire afin que les parlementaires puissent disposer d'une vision plus précise de l'effort de l'État en la matière ?

Les crédits alloués au soutien à l'export et aux garanties apportées aux PME augmentent notablement, puisqu'ils étaient de 116 millions d'euros en 2012, de 138 millions dans la LFI pour 2014 et qu'ils s'élèvent à 149 millions dans ce PLF. Quelles sont les raisons de cette progression, qui contraste avec la faible croissance des dépenses consacrées aux autres actions dans ce domaine ?

M. le président Gilles Carrez. La LFR pour 2014 a fait apparaître une première économie en matière d'intérêts de la dette par rapport au PLF, et le nouveau collectif examiné par le conseil des ministres le 12 novembre prochain marquera probablement une nouvelle diminution de la charge de ce poste. Ces ressources doivent aller à la baisse du déficit et non pas à des augmentations de dépenses. Dans le cadre de la norme du « zéro valeur » – qui s'applique pour tous les postes à l'exception de la dette et des pensions –, il y a lieu d'assumer les dérapages pour certaines dépenses de guichet comme l'aide médicale d'État (AME). Cette règle s'avère très importante pour la gestion budgétaire : en confirmez-vous l'application, monsieur le ministre ?

M. Michel Sapin, *ministre des finances et des comptes publics.* Les 3,6 milliards d'euros de diminution supplémentaire du déficit pour 2015 par rapport au PLF intègrent bien les 400 millions d'euros qui ne financent pas des dépenses.

Monsieur Fauré, je vous remercie de votre soutien.

Madame Rabin, l'augmentation des crédits budgétaires consacrés à la dimension internationale de l'économie française répond à une volonté politique d'accroître le nombre de bénéficiaires des actions de soutien : ceux-ci sont ainsi passés de 7 508 à la fin de 2011 à 12 057 en juin 2014. La mise en place en 2012 d'un nouveau produit simplifié destiné aux PME primo-exportatrices a conduit à un surcoût prévisible de la procédure en 2013 et en 2014. Toutefois, la hausse modérée des crédits dédiés à la procédure en 2015 par rapport à 2014 – acquise grâce aux réformes de mars 2014 – illustre la stabilisation du dispositif. Je souscris à votre remarque sur la rationalisation de la maquette budgétaire, même si elle pourrait s'appliquer à de nombreuses actions publiques éparpillées entre différentes missions.

Madame Louwagie, nul ne peut connaître le niveau exact des taux d'intérêt en 2015. Dans un premier temps, la décision de la FED entraînera une diminution de la valeur de l'euro par rapport au dollar ; la BCE espérait ce mouvement lorsqu'elle a diminué ses taux directeurs et mis en place des dispositifs de desserrement des liquidités – certes moins massifs que ceux mis en place par les Américains – pour stimuler la croissance de la zone euro. Au-delà de la crédibilité de la zone qui permet de bénéficier de prêts abondants et peu coûteux, les faibles taux de croissance et d'inflation expliquent également ce financement à bas taux. La BCE cherche à soutenir la croissance, et il conviendrait de déployer une politique budgétaire plus adaptée à la situation d'atonie de l'activité ; si la croissance et l'inflation augmentaient – le taux d'inflation ne dépasse pas 0,4 % dans la zone euro et en France, ce qui est beaucoup trop faible –, les taux d'intérêt remonteraient sans traduire une défiance des marchés.

Nos hypothèses sont réalistes, et le taux d'intérêt de 2 % à la fin de l'année prochaine dépasse les prévisions du consensus des économistes. La diminution des taux d'intérêt en l'espace de trois mois nous permet de proposer une modification du budget de 400 millions d'euros. L'année prochaine, nous financerons 80 milliards d'euros de déficit et

refinancerons des sommes considérables liées aux emprunts de 2009 et de 2010, contractés à des taux supérieurs à 4 %. Quand un prêt à 4 % arrive à échéance et se trouve remplacé par un autre à moins de 2 % pour sept ans, une éventuelle remontée des taux ne remet pas en cause l'économie réalisée.

M. le président Gilles Carrez. Lorsque je suis devenu rapporteur général en 2002, les frais financiers de l'État s'élevaient à 37,5 milliards d'euros. Pendant des années, j'ai pensé que ces frais allaient s'envoler, ce qui ne s'est pas produit pour les raisons que vous venez d'évoquer, monsieur le ministre. Cela ne doit toutefois pas nous cacher l'augmentation de l'endettement.

Le CAS dédié à la participation au désendettement de la Grèce repose sur une restitution des titres grecs souscrits par la Banque de France. Quel montant devons-nous encore verser au mécanisme européen de stabilité (MES) ?

M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics. Nous avons procédé à cinq versements entre 2012 et 2014 – pour un montant total de 16,3 milliards d'euros – et n'aurons plus de nouveau transfert à effectuer en 2015.

M. le président Gilles Carrez. Le Fonds européen de stabilité financière (FESF) visait à apporter une garantie et n'a entraîné aucune dépense budgétaire.

Mme Eva Sas, rapporteure spéciale pour la mission « Remboursements et dégrèvements de l'État ». Existe-t-il d'autres risques de contentieux juridiques portant sur des montants élevés avec l'Union européenne ?

M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics. Je n'ai pas connaissance d'éventuels contentieux fiscaux. En revanche, des dispositifs fiscaux ou d'aide en faveur des PME n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration à la Commission européenne peuvent être étudiés par celle-ci, mais aucun d'entre eux ne fait peser de risque pour l'année 2015.

M. le président Gilles Carrez. Monsieur le ministre, nous vous remercions.

La réunion de la commission élargie s'achève à vingt-deux heures.

Compte rendu de la commission élargie du vendredi 7 novembre 2014

(Application de l'article 120 du Règlement)

**Gestion des finances publiques et
des ressources humaines ; Provisions ;
Régimes sociaux et de retraite ;
Gestion du patrimoine immobilier de l'État ; Pensions**

La réunion de la commission élargie commence à neuf heures trente, sous la présidence de M. Gilles Carrez, président de la commission des finances, et de M. Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois.

M. le président Gilles Carrez. Nous sommes heureux d'accueillir M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget, pour cette dernière commission élargie au cours de laquelle nous allons examiner diverses missions et comptes spéciaux.

M. Jean-Jacques Urvoas. C'est en effet la vingt-sixième et dernière commission élargie, comme viennent de me le rappeler, dans un soupir (*Sourires*), les fonctionnaires de la Commission des finances que je félicite pour le travail accompli. Je remercie les nombreux parlementaires présents.

La Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République s'est saisie pour avis des crédits relatifs à la fonction publique. Notre rapporteur pour avis, Alain Tourret, poursuit ses investigations sur la durée du travail dans la fonction publique et consacre un chapitre particulièrement intéressant de son rapport au bien-être au travail dans les administrations. Il a aussi rédigé une vingtaine de propositions qu'il soumet à votre approbation, monsieur le secrétaire d'État. Connaissant sa ténacité et sa capacité de conviction, je pense que vous vous rendrez à ses arguments.

En revanche, je lui annonce tout de suite ma totale hostilité aux deux amendements qu'il a déposés pour demander de nouveaux rapports, et ma farouche détermination à les faire rejeter. Depuis le temps qu'il y siège, il devrait savoir que la Commission des lois est résolument hostile au fait de demander des rapports au Gouvernement : elle estime qu'elle a tous les pouvoirs et que, si elle veut se doter de rapports, elle peut mandater des parlementaires pour les faire, sans recourir à l'exécutif. Cher Alain Tourret, merci par avance de retirer vos amendements pour ne pas susciter mon hostilité.

M. le président Gilles Carrez. Voire celle du Conseil constitutionnel, qui tend de plus en plus à supprimer les amendements de parlementaires demandant des rapports au Gouvernement !

Mme Karine Berger, rapporteure spéciale pour les crédits de la stratégie des finances publiques et de la modernisation de l'État, ainsi que pour la conduite et le pilotage des politiques économique et financière. Deux programmes ont été fusionnés en un, qui porte sur la façon dont l'État, en particulier le ministère du budget, gère les finances publiques de la France. Mon rapport se concentre sur une question : avons-nous les moyens techniques de réaliser 21 milliards d'euros d'économies au cours de l'année à venir, comme prévu dans le projet de loi de finances pour 2015 ? J'ai conclu de manière positive : nous avons bel et bien les moyens de réaliser cette économie.

Tout d'abord, nous nous sommes intéressés à l'évolution des dépenses publiques au cours des dernières années, en comparant prévisions et exécutions. Entre 2003 et 2014, la moyenne des erreurs a été de 0,75 point par an. Depuis 2012, nous avons ramené cet écart à 0,2 point, ce qui signifie que nous avons quasiment divisé par quatre l'écart entre prévisions et exécutions des dépenses, toutes administrations publiques confondues.

S'agissant des dépenses de l'État, le résultat est encore plus impressionnant. Nous constatons une amélioration continue de l'écart pour les dépenses auxquelles s'applique la norme « zéro volume », devenue « zéro valeur » à partir de 2011. Hors assiette sous norme, l'évolution est particulièrement remarquable. En 2008, 2009 et 2010, les écarts s'élevaient

respectivement à 7 milliards, 17 milliards et 42 milliards d'euros; en 2012, la différence était de 4 milliards d'euros; en 2013, l'écart est même négatif d'un milliard d'euros, c'est-à-dire que l'exécution est inférieure à la prévision. Nous constatons donc une amélioration considérable du pilotage des dépenses de l'État, y compris dans la partie qui n'est pas sous norme.

Les résultats de notre rapport sont un peu plus problématiques pour les administrations publiques locales (APUL). Je sais que ce n'est pas du ressort du ministère du budget, mais il se trouve que la direction du budget, dont j'ai la charge dans ce rapport spécial, a aussi la responsabilité de faire ce pilotage. Dans le rapport qui vous sera remis, vous constaterez qu'il n'y a malheureusement pas d'amélioration de l'écart entre prévisions et exécutions.

Vous trouverez aussi des éléments de réflexion sur le pilotage des dépenses d'assurance maladie dont la situation s'améliore. Si la tendance avait été amorcée en 2014, c'est à l'occasion du présent projet de loi de finances pour 2015 que, pour la première fois, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) est un objectif digne de ce nom, alors que les normes fixées jusqu'à présent étaient lâches, pour ne pas dire facilement atteignables.

Nous avons donc les moyens de réaliser 21 milliards d'euros d'économies l'année prochaine dans les dépenses publiques, toutes administrations publiques confondues. Au sein de la Commission des finances, la majorité et l'opposition adorent débattre sur le fait de savoir si ces économies doivent être calculées dans l'absolu, ou compte tenu de la croissance tendancielle de la dépense publique. Ce rapport nous a donné l'occasion de préciser que la direction du budget estime cette croissance tendancielle à 37 milliards d'euros par an, évaluation sur laquelle nous n'avons pas de critiques à formuler. Le plan d'économies de 50 milliards d'euros s'impute sur la croissance tendancielle de la dépense publique pour les années 2015 à 2017.

Comment s'opère, en pratique, la gestion des dépenses publiques? Pour répondre à cette question, nous avons ciblé deux budgets: le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche; les intérêts de la dette. Le cas du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche suscite une question: comment assurer cette gestion alors qu'il n'y a aucun lien entre la dotation des universités et le volume de personnels qu'elles auront à recruter? Nous avons constaté un vrai décalage entre la dotation et son usage. Il y a aussi un décalage entre les décisions prises au niveau national et les marges de manœuvre laissées aux académies qui gèrent les budgets et les postes équivalent temps plein (ETP). Comment concilier un pilotage national et les résultats concrets sur le terrain?

Sur la gestion des intérêts de la dette nous avons effectué une passionnante audition – je vous invite à consulter ce chapitre de notre rapport – qui suscite des interrogations, notamment sur les prévisions d'inflation et de taux d'intérêt. Comment mieux prévoir l'inflation sur la partie indexée des obligations assimilables du Trésor (OAT) et ses conséquences sur les intérêts de la dette? Qu'il s'agisse d'inflation ou de taux d'intérêt, les erreurs de prévisions de dépenses sont comprises entre un et deux milliards d'euros. Tant que l'erreur va dans le bon sens, tout va bien. Qu'en sera-t-il le jour où ce sera l'inverse?

Très frustrée de n'avoir pas le temps d'aller au bout de mes questions et de mon rapport, je conclus en invitant notre commission à adopter les crédits de cette mission qui pilote parfaitement les dépenses publiques de la France.

M. Camille de Rocca Serra, rapporteur spécial pour les crédits de la gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local, ainsi que pour la facilitation et la sécurisation des échanges. Le programme 156, concernant les crédits dédiés à la direction générale des finances publiques (DGFIP), et le programme 302, qui comprend les crédits dédiés à direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) représentent à eux deux 87 % des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

En 2015, les crédits de la DGFIP s'élèveront à 8,337 milliards d'euros en AE et à 8,236 milliards d'euros en CP, soit environ 73 % des AE et des CP de la mission.

En 2015 les crédits qui seront consacrés à la DGDDI s'élèveront à 1,574 milliard d'euros en AE et à 1,587 milliard d'euros en CP, soit environ 14 % des AE et des CP de la mission.

La DGFIP et la DGDDI ont fourni de très importants efforts ces dernières années que ce soit en termes de réduction d'effectifs ou de baisses des moyens financiers. Depuis 2011, 9 578 postes ETP ont été supprimés au sein du programme 156 et 1 124 ETP au sein du programme 302. Ce processus se poursuivra en 2015, le présent projet de loi de finances étant construit sur un volume de suppression de 2 000 ETP pour la DGFIP et de 250 ETP pour la DGDDI.

Au regard de l'état de nos finances publiques, ces réductions sont impératives, néanmoins je continue de m'interroger sur les capacités à venir de ces deux administrations à mener à bien l'ensemble de leurs missions avec des effectifs toujours plus réduits. En 2012, un précédent directeur général, M. Philippe Parini, avait déclaré qu'en termes d'effectifs la DGFIP était arrivée « à l'os ». Depuis lors, les réductions se sont poursuivies, mais tout en maintenant intégralement un large spectre de missions. Ce délicat numéro d'équilibriste – des missions toujours aussi importantes et des moyens toujours plus restreints – finira par affaiblir durablement ces deux administrations, qui sont encore à ce jour efficaces et réactives. J'en appelle donc à amender les projets stratégiques de la DGFIP et de la DGDDI afin d'entamer de véritables réformes structurelles.

Je serai donc particulièrement vigilant quant aux propositions qui seront formulées à l'issue de la revue générale des missions lancée par le Gouvernement. Il est à mon avis nécessaire que ces deux administrations se concentrent sur leurs missions régaliennes, quitte à en abandonner d'autres, afin de pouvoir mieux répartir leurs moyens humains et financiers pour continuer d'œuvrer efficacement au service de nos concitoyens. Monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous nous indiquer quand seront connues les conclusions de ce grand audit? Quelles missions la DGDDI et la DGFIP pourraient-elles abandonner ou mutualiser pour continuer de servir au mieux les Français sans dégrader les conditions de travail des agents? Il est également possible d'imaginer une polyvalence des agents.

Concernant les dépenses d'investissement, qui sont indispensables pour maintenir à un haut niveau la qualité du service rendu par ces deux administrations, je tiens à saluer les efforts que mènent la DGFIP et la DGDDI pour dématérialiser leurs procédures. La baisse des dépenses publiques est

un véritable impératif pour le redressement de notre pays, mais il faut obligatoirement soutenir, voire renforcer, les investissements d'avenir. Agir en faveur d'une dématérialisation renforcée peut en effet permettre de véritables gains de productivité tout en améliorant le service rendu aux contribuables. Les résultats de ces dernières années sont encourageants. Ainsi en 2014, pour la DGFIP, le nombre de déclarations déposées en ligne est passé de 13,6 à 15 millions. Désormais, plus de 36 % des foyers fiscaux déclarent leurs revenus en ligne. Ce chiffre est d'autant plus significatif qu'il est obtenu en l'absence de tout cadre législatif contraignant. D'autres réformes d'envergure dans ce domaine sont programmées pour 2015, comme le lancement du projet « timbre électronique » qui vise à supprimer la vente de timbres fiscaux sur support papier, ce qui sera source, à coup sûr, d'économies.

La DGDDI, quant à elle, devrait mettre en œuvre très prochainement la dématérialisation des déclarations récapitulatives mensuelles avec le déploiement du projet de contributions indirectes en ligne (CIEL). Cet investissement essentiel devrait permettre la résorption d'une charge de saisie d'environ un million de déclarations et devrait par conséquent permettre un redéploiement des agents des douanes sur d'autres missions.

Je tiens néanmoins à insister sur la nécessité de maintenir des guichets et du personnel d'accueil dans tout le réseau de la DGFIP et de la DGDDI afin de permettre aux personnes les moins connectées d'interagir directement, en cas de besoin, avec des agents. La modernisation des procédures est un atout mais elle ne peut se faire au détriment de nos concitoyens les plus vulnérables.

Concernant la DGDDI, je suis particulièrement préoccupé par le sort qui sera réservé aux 300 agents qui auraient dû avoir en charge une partie du traitement de l'écotaxe poids lourds. Que vont devenir les agents affectés au centre national de gestion de l'écotaxe implanté à Metz à la suite de la décision du Gouvernement de suspendre définitivement le dispositif de l'écotaxe ?

M. le président Gilles Carrez. Vous allez poursuivre, monsieur de Rocca Serra, puisque vous suppléez M. Censi, en charge du rapport sur les crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite » et du compte d'affectation spéciale « Pensions ».

M. Camille de Rocca Serra, *suppléant M. Yves Censi, rapporteur spécial pour les crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite » et le compte d'affectation spéciale « Pensions ».* C'est un honneur de suppléer notre collègue Yves Censi !

Pour 2015, les crédits demandés pour le financement des retraites de la fonction publique et des régimes spéciaux s'élèvent à 63,2 milliards d'euros. Si l'on compare ce chiffre à celui de la masse salariale de l'État – environ 81 milliards d'euros – on se rend compte de l'enjeu essentiel de ces deux budgets pour les finances publiques. Au 31 décembre 2013, les engagements de retraite des fonctionnaires civils de l'État et des militaires se situaient autour de 1 302 milliards d'euros, soit environ 63 % du PIB.

Les régimes de retraites de l'État ainsi que les régimes spéciaux vont être touchés par les dispositions de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système

des retraites. Ainsi, la durée et la hausse des cotisations vont progressivement s'appliquer à ces régimes pour arriver, à terme, aux mêmes conditions que celles du régime commun.

Venons-en au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ». Celui-ci permet de centraliser et de présenter de façon synthétique l'ensemble des crédits que l'État consacre au service des pensions et des allocations viagères. Les autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) demandés pour 2015 s'élèvent à 56,84 milliards d'euros, en hausse de 0,6 % par rapport à 2014.

Le compte se compose de trois programmes : le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », le programme 742 « Ouvriers des établissements industriels de l'État » et le programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

En 2015, le programme 741, qui représente 92,3 % des crédits du CAS, disposera de 52,7 milliards d'euros de crédits, en augmentation de 0,76 % par rapport à 2014. Pour la deuxième année consécutive, le taux de contribution de l'État employeur n'augmente pas, que ce soit pour les fonctionnaires civils ou pour les militaires. Le taux de cotisation salariale est quant à lui passé de 8,76 % à 9,14 % entre 2013 et 2014. Pour 2015, il sera de 9,54 %. L'augmentation de 0,06 point du taux de la retenue pour pension des fonctionnaires, décidée dans la réforme de 2014, a été prise en compte dans l'équilibre du CAS pour 2015. D'ici 2017, il est prévu que le taux de cotisation salariale augmente de 0,3 point à raison de 0,08 point par an, comme pour le régime des salariés de droit privé.

Les crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite », qui servent à financer les régimes spéciaux de retraites structurellement déficitaires ou en extinction, s'élèvent quant à eux à 6,41 milliards d'euros en 2015, ce qui correspond à une baisse de 1,54 % entre 2014 et 2015.

La mission est constituée de trois programmes. Le programme 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » est essentiellement constitué de subventions d'équilibre aux régimes de retraite de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens (RATP). Il est doté de 4,03 milliards d'euros, ce qui représente une baisse de 2,32 % par rapport à 2014.

Le programme 197 rassemble principalement les crédits relatifs à la subvention d'équilibre de l'État au régime des marins. Il est doté de 852 millions d'euros pour 2015, ce qui représente une hausse de 3,27 % par rapport à l'année précédente. Il convient de noter que la réorganisation de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) a permis de faire des économies importantes sur les frais de fonctionnement.

Enfin, le programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » bénéficie de 1,525 milliard d'euros, ce qui représente une baisse de 1,99 % par rapport à 2014. Celui-ci regroupe les crédits dédiés à différents régimes en voie d'extinction. La caisse de retraite qui bénéficie de l'aide la plus importante est celle des mines ; viennent ensuite les régimes de retraite de la Société d'exploitation industrielle du tabac et des allumettes (SEITA), des régies ferroviaires d'outre-mer et de l'Office de radiodiffusion et de télévision français (ORTF). Le dernier pensionné de la caisse de l'Imprimerie nationale étant décédé en décembre 2013, le régime est donc éteint.

Monsieur le secrétaire d'État, est-il envisageable de pousser encore plus loin la mutualisation de moyens qui commence à avoir lieu entre certaines caisses de retraite subventionnées par l'État? L'objectif est de réduire les frais de gestion et ainsi la participation de l'État dans l'équilibre financier de ces régimes.

Pour finir, j'aimerais vous poser une question relative à l'adossment du régime spécial de la RATP au régime général. En effet, les décrets du 26 décembre 2005, relatifs à la réforme du financement du régime spécial de retraite de la RATP, ont prévu un adossment de ce régime spécial sur le régime général et sur les régimes complémentaires que sont l'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC) et l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO). Or, malgré l'aval de la Commission européenne, aucun accord n'a pu être trouvé avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) sur les termes financiers. Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'État, si ce dossier a des chances d'aboutir dans un futur proche?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial pour les crédits de la politique immobilière de l'État et le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ». En ces temps difficiles pour les finances de l'État, la politique immobilière constitue un enjeu essentiel. Elle a pour premier objectif de permettre aux administrations centrales et aux opérateurs de tous niveaux de disposer d'un patrimoine immobilier adapté à leurs missions, en bon état et répondant, si possible, aux objectifs d'un État exemplaire en matière de règlements et de normes. Simultanément, cette politique permet, pour peu que l'on dispose de ressources, de participer au désendettement de l'État, à hauteur de 30 %, et de favoriser l'offre de logements sociaux à l'occasion des cessions des immeubles. À ce sujet, on remarquera que, depuis la création en 2006 du compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », 5,13 milliards d'euros de cessions ont ainsi été réalisés. On se félicite ainsi du caractère exemplaire de la plus belle vente de l'année 2014, celle de l'ensemble Penthemont-Bellechasse, pour un montant de 137 millions d'euros. Cette vente a été réalisée, est-il écrit, dans les « meilleures conditions », ce qui laisse entendre que ce n'est pas le cas pour d'autres ventes.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015, la contribution au désendettement de l'État est désormais fixée sans limitation de durée à 30 % du produit des cessions. Elle est estimée à 108 millions d'euros pour 2015 contre 80 millions en 2014. Cette forte augmentation est due à la contribution minimale forfaitaire de 25 millions d'euros que va verser, pour la première fois, le ministère des affaires étrangères.

Les dépenses immobilières bénéficient d'une dotation de 418,8 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 413 millions d'euros en crédits de paiement (CP) alors que, en 2014, elles s'élevaient respectivement à 485 millions d'euros et 470 millions d'euros. On observe donc une régression.

Les crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments » sont en diminution. Pour 2015, les AE s'élèveront à 156 millions d'euros contre 158,8 millions en 2014 et les CP à 166 millions d'euros contre 168,8 millions en 2014. Les crédits de ce programme, s'ils permettent d'assurer les dépenses de sécurité, ne permettront ni d'assurer un entretien préventif suffisant ni de garantir la mise aux normes en

matière d'accessibilité. Assurer la préservation des bâtiments de l'État en sanctuarisant les crédits dédiés à leur entretien serait une précaution minimale.

En matière de politique immobilière, des efforts ont été faits, des progrès ont été réalisés et il faut persister car vos collègues du Gouvernement et de grandes administrations ignorent souvent les objectifs fixés, ainsi du plafond par poste de travail, fixé à 12 mètres carrés – il faudra que vous vous exprimiez, monsieur le secrétaire d'État, pour enjoindre aux autres membres du Gouvernement de faire respecter cette règle et leur rappeler que le plafond n'est pas un plancher! Les ministres doivent être rendus responsables de la gestion de leur patrimoine immobilier. Quand le ministre de l'agriculture abandonne un projet après avoir dépensé au minimum 28 millions d'euros, on peut parler de dérive. Au-delà des alternances politiques, chacun doit se sentir concerné par la gestion des biens de l'État.

À l'occasion des journées du patrimoine, le Président de la République a su rappeler qu'enfin un gestionnaire avait été trouvé pour l'Hôtel de la Marine. Le Centre des monuments nationaux (CMN) aura donc une grande politique à mener. Dans le même ordre d'idées, *quid* du Palais de justice et du 36 quai des Orfèvres? Associer le CMN serait de bonne gestion et permettrait d'améliorer la qualité de l'accueil des touristes.

Qu'envisagez-vous, par ailleurs, pour la remise à niveau du parc immobilier de la gendarmerie? Je n'oublie pas la police nationale et n'aurai pas la cruauté de rappeler comment, dans tel ou tel commissariat, on attend que l'immeuble s'effondre pour intervenir...

En ce qui concerne la mobilisation du foncier public, je reviendrai ultérieurement sur les décisions d'urbanisme prises par les mairies et qui font évoluer les valeurs des biens souvent à leur profit mais jamais au profit de l'État. Je pense au 6 rue de Lille à Paris, qui subit une décote de près de 6 millions d'euros, ce qui me semble exorbitant alors que le programme ne compte aucun plan locatif aidé d'intégration (PLAI).

M. Michel Pajon, rapporteur spécial pour les crédits de la fonction publique et de la mission « Provisions ». La dotation de la mission « Provisions » vise à couvrir les surcoûts exceptionnels en cours d'exercice, le plus souvent liés à des aléas climatiques ou sanitaires. Quant au programme « Fonction publique », son intitulé est en réalité trompeur. Les objectifs qui lui sont associés couvrent certes un large périmètre, qui renvoie à l'action de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), responsable du programme 148, mais ses deux actions ne concernent en fait que la formation des fonctionnaires et l'action sociale interministérielle.

L'action 1, relative à la formation des fonctionnaires, bénéficie de près de 40 % des crédits demandés pour le programme « Fonction publique » et finance principalement les écoles interministérielles de service public, l'École nationale d'administration (ENA) et les cinq instituts régionaux d'administration (IRA), ainsi que les programmes de formation continue mis en place par les différents ministères. Les crédits de l'action 2, relative à l'action sociale interministérielle sont destinés à améliorer les conditions de vie et de travail des agents et de leurs familles, soit par des prestations individuelles, à l'instar du chèque emploi service universel (CESU), récemment réformé, soit par des prestations collectives, avec, par exemple, les dépenses d'investissement visant à

rénover les restaurants « inter-administratifs ». Ces prestations d'action sociale ne constituent qu'une part relativement modeste de l'ensemble de l'action sociale de l'État employeur, qui relève essentiellement des différents ministères.

Le programme 148 a d'ores et déjà fortement participé à l'effort d'assainissement des finances publiques, avec une réduction des crédits d'environ 11 % depuis 2012, si bien que la sous-consommation des crédits qu'on pouvait observer il y a quelques années n'a plus cours aujourd'hui.

Il faut, dans ces conditions, se féliciter de la préservation des crédits du programme en 2015, qui ne diminuent que de 0,71 % en crédits de paiement par rapport à 2014. Ils s'élèvent à 201,9 millions d'euros en autorisations d'engagement et 204,82 millions d'euros en crédits de paiement.

La baisse légère des crédits demandés concerne principalement la formation des fonctionnaires, dont la dotation avait été jusqu'à présent relativement épargnée. Quelque 80 % de cette réduction relative à la formation des fonctionnaires concernent l'ENA, les IRA et les allocations pour la diversité.

Il convient par ailleurs de souligner que la stabilité des crédits à destination de l'action 2 « Action sociale interministérielle », masque des évolutions internes importantes. L'aide à l'installation des personnels de l'État est ainsi réintroduite en 2015, pour une dépense de 5,42 millions d'euros. De même, un effort budgétaire à destination des réservations de logements sociaux et de places en crèches est effectué. La fin progressive des travaux de rénovation des restaurants inter-administratifs compense ces coûts additionnels.

Au-delà des chiffres, ces évolutions internes traduisent des orientations politiques claires, qui méritent d'être saluées. Tout l'enjeu de ce programme est de moderniser la fonction publique sans dégrader son attractivité.

Moderniser la fonction publique, tout d'abord, en rendant l'administration plus efficiente. Les économies courageuses réalisées sur la masse salariale publique, qui représente près de 23 % de la dépense publique totale, témoignent de cette volonté. Outre le gel du point d'indice et la réduction de l'enveloppe des mesures catégorielles, les effectifs de l'État seront réduits de 1 177 postes en 2015, et cela afin de respecter l'objectif de stabilisation des effectifs sur la durée du quinquennat.

Moderniser la fonction publique, toujours, en faisant de l'amélioration de la gestion des ressources humaines le cœur de la réforme, en s'appuyant sur les succès de la politique de fusion des corps et sur de nouveaux dispositifs. Le comité de pilotage, mis en place en septembre 2012, et les conférences annuelles de gestion prévisionnelle des ressources humaines sont au nombre de ceux-ci.

Préserver l'attractivité de la fonction publique, ensuite, en faisant le choix du rétablissement de l'aide à l'installation des personnels de l'État, dans un contexte où certains postes de catégorie C sont difficiles à pourvoir dans les grandes villes en raison du coût prohibitif des loyers. La revalorisation indiciaire des agents de catégorie C, qui a bénéficié à six millions de fonctionnaires, procède du même objectif.

Surtout, cette modernisation est le fruit d'un dialogue social retrouvé, aucune organisation syndicale n'ayant délaissé la table des négociations, en dépit des efforts budgétaires réalisés. Les avancées apportées par ces concertations

sont nombreuses, tant sur la « dé-précarisation » de l'emploi public que sur la prévention des risques psychosociaux ou l'égalité professionnelle : soulignons, à cet égard, l'importance de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

En d'autres termes, l'administration se réforme, et ce mouvement est d'autant plus efficace que les partenaires sociaux y sont associés. La politique actuelle de la fonction publique en est la démonstration.

J'ai plusieurs questions à vous poser, monsieur le secrétaire d'État, sur ce processus de modernisation. Pouvez-vous nous indiquer quelles autres mesures vous envisagez de mettre en place pour améliorer l'attractivité de la fonction publique ? Un renforcement de l'offre de formation continue des agents est-il à l'étude ?

Par ailleurs, la concertation avec les organisations syndicales a abouti au remplacement de la prime de fonctions et de résultats, mal acceptée par les agents, par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Pouvez-vous nous préciser quel sera l'impact de ce nouveau régime indemnitaire sur la rémunération des agents ?

M. Alain Tourret, rapporteur pour avis de la commission des lois pour les crédits relatifs à la fonction publique. Le montant des crédits du programme dont je suis chargé – 204 millions d'euros – n'est pas discutable. Je m'efforce toutefois, chaque année, de réfléchir un peu sur la fonction publique. Les années précédentes nous avons évoqué les questions liées à la discrimination. De grands progrès ont été réalisés en la matière, en particulier vis-à-vis des femmes – concernant précisément les emplois de direction.

Depuis l'élection du Président de la République, nous comptons 500 000 chômeurs de plus. Or ils ne viennent pas essentiellement du secteur public, mais bien du secteur privé. Nous avons donc, avec la fonction publique, un bijou rare qui doit rester exemplaire si nous voulons le conserver, et les fonctionnaires doivent être en situation de revendiquer cette exemplarité.

Il n'est pas contestable qu'en dix ans les effectifs de la fonction publique territoriale ont augmenté de 500 000 personnes. Il n'est pas contestable non plus que ceux de la fonction publique d'État, pour leur part, ont diminué. Il est inexact en revanche de prétendre que cette évolution est la conséquence d'un transfert de la fonction publique d'État vers la fonction publique territoriale. Ce n'est vrai que pour 150 000 emplois, mais pas pour les 350 000 autres. Ces derniers sont donc des emplois nouveaux, créés par les responsables des collectivités territoriales pour répondre à des besoins nouveaux. Ce n'est plus supportable au vu de la rareté de l'argent public. Quelles solutions, dès lors, proposer ?

Il conviendrait tout d'abord d'inciter les collectivités territoriales à geler ou à réduire leurs effectifs, moyennant une exonération totale ou partielle de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) l'année suivante.

Je propose ensuite d'introduire la possibilité d'une rupture conventionnelle à la charge des employeurs publics, rupture présentant des garanties équivalentes à celles qui existent dans le secteur privé. Croire qu'une telle mesure provoquerait un effet d'aubaine est sans fondement. J'essaie de trouver des passerelles entre fonction publique et statut privé. Qui peut

s'y opposer? Car, sinon, le fonctionnaire n'a plus qu'une solution : donner sa démission et perdre tous les avantages dont il bénéficie.

J'ai également présenté des propositions pour une politique d'inclusion positive des jeunes de moins de vingt-cinq ans grâce à la promotion de l'apprentissage, avec la prise en compte de leur ancienneté dans le service public pour leur permettre d'accéder à la fonction publique par la voie des concours internes et des concours sur titre et travaux.

Je réfléchis par ailleurs sur les rémunérations et les carrières. Si le glissement vieillesse-technicité (GVT) permet des avancements automatiques, il me semble indispensable d'introduire une obligation de motivation de toute décision d'avancement d'échelon par les élus. Sans motivation, l'avancement est devenu un droit, ce n'est plus une promotion. Où est la méritocratie républicaine?

J'ai proposé une obligation de mobilité professionnelle, en particulier pour la catégorie « A + ». C'est indispensable pour accroître l'efficacité de la fonction publique.

J'ai demandé la généralisation de l'expérimentation de l'entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct dans la fonction publique hospitalière.

De même, une révision des grilles indiciaires permettrait de recréer des espaces indiciaires suffisants pour rendre attractives les carrières et harmoniser les rémunérations accessoires et les régimes indemnitaires.

En ce qui concerne l'organisation du travail, la question est de savoir si les 1 607 heures annuelles sont atteintes ou non. J'ai formulé plusieurs propositions à cet égard. L'une concerne la journée de carence en cas de congé de maladie. Dans le secteur privé, compte tenu des conventions collectives et des contrats, seules 25 % des personnes sont en réalité visées par la carence de l'indemnisation. Nous avons décidé l'an dernier de revenir sur ce qui avait été fait dans la fonction publique, et qui ne peut être accepté que si un même traitement est appliqué dans le secteur privé.

S'agissant du management des ressources humaines, je demande notamment que le personnel administratif, qui souffre lui aussi de la morosité ambiante, bénéficie d'un accompagnement. Par ailleurs, je souhaite l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais du projet de loi relatif à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires.

Enfin, il faudra conduire une réflexion sur les conséquences de la nouvelle réforme territoriale. Dans le cas d'une fusion entre deux régions, la rémunération des agents est censée s'aligner vers le haut, ce qui entraînera un surcoût important.

Ces propositions sont des propositions d'appel. Il est indispensable que la fonction publique soit exemplaire, sinon elle sera remise en cause.

M. Christian Eckert, *secrétaire d'État chargé du budget*. Je vous prie d'excuser Marylise Lebranchu, actuellement en séance publique pour l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ainsi que Michel Sapin, qui se trouve à Bruxelles.

Avant de répondre à vos questions, je rappellerai que le ministère dont j'ai la charge a contribué de manière exemplaire aux économies budgétaires, avec une baisse de 2,3 %, hors charges de retraites, de ses crédits en 2015, soit 300 millions d'euros, et 2 000 à 2 500 suppressions d'emplois sur l'ensemble de son périmètre. C'est notamment le cas pour les administrations qui relèvent du périmètre de la mission « Gestion des finances publiques », avec une réduction d'effectifs de 2 400 ETP, soit une baisse de 1,8 % du plafond d'emplois. Les dépenses hors personnel baissent de 60 millions d'euros et les dépenses de personnel, hors retraites, de 82 millions.

Vous aurez par ailleurs noté que la maquette budgétaire est simplifiée avec la fusion des deux programmes 221 et 218 qui étaient déjà tous les deux sous la responsabilité du secrétaire général du ministère.

Dans ce contexte exigeant, le ministère poursuit sa modernisation. La direction générale des finances publiques (DGFIP) et la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) se sont ainsi dotées de projets stratégiques à moyen terme qui impliqueront notamment une adaptation des réseaux territoriaux. C'est une démarche complexe, que nous mènerons de manière progressive, dans la concertation et le dialogue social, en portant la plus grande attention aux conditions de travail de nos agents. J'en profite pour saluer la compétence et le dévouement de ces derniers, souvent injustement critiqués, alors même que plusieurs centres des finances publiques ont récemment fait l'objet de dégradations inacceptables que je condamne fermement, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à Morlaix, où je me suis rendu, et en d'autres lieux.

La priorité est aussi donnée à la dématérialisation et aux gains de productivité qui en résultent : dématérialisation des relations avec le contribuable ou avec les entreprises qui utilisent les procédures douanières ; dématérialisation des relations entre la DGFIP et les collectivités territoriales – nous souhaitons promouvoir un objectif de généralisation aux plus grandes collectivités – ; enfin, dématérialisation de la chaîne de la dépense publique et notamment des factures de nos fournisseurs à partir de 2017.

Le ministère des finances joue par ailleurs tout son rôle dans le choc de simplification, et dans l'optimisation des fonctions support de l'État – je pense notamment aux achats, à la politique immobilière, sur laquelle M. Dumont a posé des questions précises, ou encore à la gestion de la paie des agents de l'État, champ sur lequel nous sommes revenus à une approche plus pragmatique après l'abandon, en début d'année 2014, du projet d'opérateur national de paie (ONP), trop risqué et trop coûteux.

Mme Berger a souligné les progrès considérables du pilotage, tout en mettant l'accent sur les difficultés du suivi de la dépense locale – suivi plutôt que pilotage, d'ailleurs, les dépenses locales relevant des décisions des collectivités. Nous devons produire des analyses de l'ensemble de la dépense publique sur des périodes triennales, et l'évaluation des dépenses des collectivités territoriales présente de grosses difficultés. Nous avons engagé des travaux sur le sujet, notamment avec l'introduction dans le projet de programmation pluriannuelle des finances publiques d'un indice prévisionnel : l'objectif national de la dépense des collectivités territoriales. Nous devons, en concertation avec le Comité des finances locales, aller plus loin. Cet indice suscite des

réactions chez les parlementaires et les élus locaux. Certains, au Sénat, jugent même inconstitutionnel le fait d'introduire un simple indice dépourvu de caractère normatif!

Je rappelle par ailleurs que certaines composantes de la dépense publique, gérées par les partenaires sociaux, échappent en grande partie au Parlement : l'UNEDIC ou encore certaines caisses de retraite ne figurent pas dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS).

Merci, madame Berger, d'avoir souligné le travail précis accompli sur l'ONDAM. L'objectif de 2 % ne semble pas encore assez ambitieux à certains. En tout état de cause, la démarche est très documentée. La question du tendanciel est également importante.

En ce qui concerne l'inflation, je suis très frappé par le fait que peu d'experts économiques – voire aucun – n'avaient prévu la faiblesse prolongée de l'inflation. Il est facile de dire aujourd'hui qu'elle était prévisible compte tenu des mesures budgétaires prises, mais elle a été une surprise. S'agissant de ses effets sur la dette, le taux d'intérêt à dix ans, celui des OAT, est actuellement de 1,23 %. Nous avons retenu une hypothèse de 2,2 % en 2015, que nous pensons donc pouvoir réduire, même si c'est toujours risqué. Les prévisions de la programmation des finances publiques sont, eu égard au taux constaté aujourd'hui, très prudentes. Il me semble par ailleurs que la gestion de la dette est bien pilotée, par des services très professionnels. Nous essayons de renforcer l'information du Parlement, chose parfois délicate lorsque l'on en vient à cette question récurrente : « Qui détient la dette de la France ? »

La question du pilotage des universités est d'actualité puisque nous sommes en fin de gestion et que des discussions serrées ont lieu. L'hétérogénéité des trésoreries des universités est un sujet de préoccupation. Avec les ministres en charge de ces questions, nous avons demandé à l'Inspection générale des finances et à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de nous faire, dans un délai de trois mois, des propositions de meilleurs outils de pilotage, de mutualisation de trésoreries. Il s'agit d'un secteur dans lequel les marges de progrès sont considérables.

M. de Rocca Serra a souligné les efforts demandés aux personnels, notamment ceux de la DGDDI. Il a évoqué les 300 agents affectés à l'écotaxe poids lourds, dont un peu plus d'une centaine ont été centralisés à Metz, les autres ayant été répartis sur l'ensemble du territoire. Ces derniers pourront se redéployer sans difficulté sur des missions traditionnelles de contrôle, mais le problème est très sensible pour les agents à Metz, que j'ai rencontrés il y a une dizaine de jours et dont la situation est difficile. Ce que j'ai retenu de leurs paroles, c'est que, si, en tant que fonctionnaires, ils ne craignent pas de perdre leur salaire et leur toit, leur dignité se trouve aussi dans leur travail. Ils se sont investis dans des missions nouvelles, ce qui n'est pas très courant à la douane, ont développé de la formation et du savoir-faire.

J'ai pris avec eux l'engagement que personne ne serait muté sans son accord. De même, je me suis ensuite engagé à leur confier des missions à caractère national. Avec les outils informatiques, il ne doit pas être difficile de déconcentrer des activités. Ces personnes ne souhaitent pas être payées à ne rien faire, et elles ont été très choquées par les propos de certains journalistes. Je les reverrai à Metz, au plus tard à la mi-janvier, pour leur dire très précisément quelles missions

leur seront transférées. Il n'est pas question d'affecter des douaniers, comme cela a été dit ici ou là, à la surveillance de travailleurs détachés.

M. de Rocca Serra a également évoqué la revue des missions que conduit le Gouvernement, administration par administration. J'ai déjà rappelé les gains de productivité liés à la dématérialisation. La revue nous permettra de savoir quelles missions seront conservées par l'État, quelles missions peuvent être transférées à d'autres organismes. Un recentrage est nécessaire. Nous devrions en avoir terminé à la fin du premier trimestre de l'année prochaine ; nous aurons en tout cas bien avancé.

M. Pajon m'a interrogé sur l'impact du nouveau régime indemnitaire. Les moyens seront redéployés d'ici à 2017 dans l'ensemble de la fonction publique de l'État. L'objectif est d'uniformiser les plus de mille régimes indemnitaires existant actuellement. Les mesures catégorielles ont été diminuées largement ; seules seront exécutées celles qui avaient fait l'objet d'un accord de mise en œuvre pluriannuelle.

Une revalorisation des agents de catégorie C a été engagée et se poursuivra. Par ailleurs, une négociation est en cours sur l'avenir de la fonction publique, dont l'objet est de rénover les carrières et de revoir les grilles de rémunération. Ses effets se feront sentir à partir de 2016, sur une période de cinq à dix ans.

En ce qui concerne l'avancement, je souhaite que l'on réfléchisse aux différences existant entre la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale. L'avancement dans la première est souvent lié à des quotas, ce qui est rarement le cas dans la seconde. Le coût de la fonction publique territoriale n'est pas seulement lié au nombre d'agents, mais aussi au déroulé des carrières : l'avancement y est plus favorable que dans la fonction publique de l'État.

M. Dumont a évoqué l'immobilier de l'État. Nous travaillons, notamment avec le service des domaines, à améliorer sa gestion. La question des 12 mètres carrés fait partie des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI). Je souhaite que mon ministère exerce une pression plus forte pour que les engagements pris dans le cadre de ces SPSI par les ministères soient tenus. Je vous suis pleinement, monsieur Dumont, sur le fait que les 12 mètres carrés doivent rester un plafond...

L'effort de l'État en matière d'entretien n'est pas représenté seulement par le programme 309 : les opérateurs disposent également de crédits, à hauteur de 915 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 529 millions d'euros en crédits de paiement.

Le déménagement des juridictions de l'île de la Cité vers les Batignolles interviendra au second semestre 2017. Les locaux libérés n'ont pas encore reçu d'affectation définitive. Nous étudions leur réhabilitation afin, par exemple, d'y regrouper les services de la chancellerie ou de ses juridictions aujourd'hui installées en location dans Paris. La direction régionale de la police judiciaire, qui occupe actuellement le 36 quai des Orfèvres et d'autres implantations parisiennes, sera regroupée aux Batignolles à proximité du palais de justice. Les locaux libérés pourraient être amenés à héberger, à compter de 2017, des services de la Chancellerie. Le ministère de l'intérieur souhaite par ailleurs y transférer le musée de la police, actuellement installé au sein du commissariat du 5^e arrondissement.

Le projet de cession de l'ancienne bibliothèque de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) s'inscrit dans une démarche globale associant l'État et la ville de Paris, destiné à identifier les sites cessibles en faveur de la construction de logements. Certains sont inscrits sur la liste régionale, d'autres peuvent être cédés sans contrainte d'affectation particulière. L'opération doit être envisagée dans le cadre d'un équilibre global avec la cession réussie de l'ensemble Penthemont-Bellechasse. Elle peut être considérée comme représentative des cessions en faveur du logement. Il s'agit d'une opération emblématique qui se traduit certes par un coût économique inhabituel, lié à la restructuration lourde d'une ancienne bibliothèque, mais elle permet d'introduire de la mixité sociale dans un arrondissement où elle est peu développée. Les conditions financières du projet ne sont pas encore complètement stabilisées.

M. Dumont a déploré le mauvais état du parc immobilier de la gendarmerie, qui gère 75 000 logements, dont 33 000 sont propriété de l'État, le reste étant en général loué aux communes d'implantation. Pour 2015, nous avons prévu 79,3 millions d'euros pour sa remise à niveau : un montant initial de 9,3 millions et un abondement de 70 millions. Une trentaine d'opérations lourdes de réhabilitation et de remise aux normes de casernes seront engagées, dont les secondes phases de réfection du clos et du couvert des casernes de Bouliac et de Gap. Le budget cumulé consacré aux opérations de réhabilitation et d'entretien sera le plus élevé de ces cinq dernières années, puisqu'il dépassera les 100 millions d'euros.

M. de Rocca Serra s'est penché sur la mutualisation des moyens des caisses de retraite subventionnées par l'État. Nous avons prévu la création d'un groupement d'intérêt public (GIP) chargé de piloter les principaux projets de simplification communs aux régimes. Les régimes spéciaux de retraite sont intégrés au champ des travaux de ce GIP, dans le but d'assurer une plus grande mutualisation, notamment des processus informatiques et de la gestion des droits des assurés, entre régimes. Cette possibilité, inscrite dans la loi des retraites de 2014, permet des économies sur les coûts de gestion. Le développement de projets communs à l'ensemble des régimes de retraite est inévitable en raison du mouvement continu de convergence des règles relatives à la retraite et de la croissance du nombre de personnes polypensionnées relevant de plusieurs régimes. La création d'un répertoire de gestion des carrières unique permettra de simplifier le service rendu aux assurés.

Les textes fondateurs du régime spécial de retraite de la RATP prévoient la possibilité d'un adossement au régime général. L'objectif premier d'une opération d'adossement est de mettre en évidence les droits spécifiques des régimes spéciaux par rapport aux règles de droit commun. Or les réformes de 2008, 2010 et 2014 ont déjà permis une convergence des régimes spéciaux vers le régime général : la mise à la retraite d'office a été supprimée, un système de décote et de surcote a été créé, les règles d'âge et de durée de service ont été modifiées. Dans ce contexte, les opérations d'adossement, par ailleurs coûteuses, semblent avoir perdu de leur pertinence.

M. Tourret a formulé plusieurs propositions. Un dispositif de départ volontaire, couplé avec l'augmentation de l'indemnité, existe déjà, avec une indemnité pouvant atteindre deux ans de rémunération : entre 1 000 et 1 200 fonctionnaires en bénéficient chaque année, pour un versement de 30 000 à 32 000 euros. Un dispositif de rupture

conventionnelle ne nous paraît pas envisageable à ce stade, compte tenu des exigences du dialogue social et de la difficulté d'avancer sur ce sujet.

M. Tourret nous demande par ailleurs des rapports. Le président Urvoas a réaffirmé qu'il n'y était pas favorable. Le Gouvernement, pour sa part, est prêt à répondre aux demandes du Parlement, même si nous ne sommes pas non plus des fanatiques des rapports, qui mobilisent beaucoup nos équipes.

L'obligation de mobilité professionnelle existe déjà dans certains cas. Sa généralisation doit être soumise à la discussion avec les organisations syndicales.

S'agissant du jour de carence, beaucoup d'efforts, notamment celui que représente le gel prolongé du point d'indice, ont été demandés aux salariés du secteur public. Un certain équilibre a été trouvé. La situation du secteur public, relativement au jour de carence, est par ailleurs difficilement comparable avec le secteur privé, compte tenu des systèmes d'assurance.

Mme Françoise Descamps-Crosnier. La mission budgétaire que nous examinons aujourd'hui nous place au cœur du fonctionnement de notre appareil administratif.

Il faut saluer tout d'abord le fait que cette mission s'inscrive dans le respect de la politique de sérieux budgétaire menée depuis 2012 par la majorité. Elle est même exemplaire, puisqu'elle opère une réduction assez importante des emplois, avec une suppression de 2 400 équivalents temps plein. Toutefois, monsieur le secrétaire d'État, cette baisse des effectifs – pour des missions aussi stratégiques – est-elle soutenable ? Les administrations concernées pourront-elles conduire les chantiers dont elles sont chargées, comme celui de la simplification ? En effet, du principe « le silence vaut accord » au dispositif « dites-le nous en une fois » en passant par le développement du rescrit, nous vivons une petite révolution de la façon dont chaque acteur vit sa relation avec l'administration. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'État, nous indiquer comment ces chantiers avancent ?

Plusieurs des administrations concernées par la mission remplissent un rôle essentiel et pourtant trop souvent méconnu. J'ai récemment eu l'occasion d'échanger avec plusieurs fonctionnaires des douanes, dont les crédits et les effectifs font partie du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges ». Trop peu de nos entreprises savent que les douanes peuvent les accompagner dans leur développement à l'étranger et l'accroissement de leurs échanges, mais également en matière fiscale, douanière, ou pour leurs problèmes de certification, y compris auprès des institutions européennes. En 2013, ce sont ainsi 24 millions d'euros qui ont été économisés pour les seules entreprises faisant leur entrée dans les dispositifs de cette administration. Il faudrait faire mieux connaître ces dispositifs : quelles actions entendez-vous mener en ce sens ?

J'évoquerai également le programme 148 « Fonction publique », car c'est un sujet qui me tient à cœur. Vous l'avez dit : le décret du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire « tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État », qui se substitue à la prime de fonction et de résultats (PFR). Il montera en puissance,

par étapes, jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Pouvez-vous nous éclairer sur les conditions de ce déploiement, et notamment sur son calendrier ?

J'ai écouté les propositions « d'appel » – d'aucuns les qualifieraient d'audacieuses – de M. Tourret. Les différents groupes en débattront, mais je veux dire ici que j'approuve la proposition n° 20. Sur la question des rapports, le président Urvoas a déjà répondu.

Sans restreindre le rôle des parlementaires, je veux souligner que le dialogue social doit nous permettre d'avancer sur certains sujets. Une nouvelle formation spécialisée du Conseil commun des fonctions publiques a été inaugurée hier par Mme la ministre, complétant ainsi la création du Conseil national du service public : elle sera compétente pour discuter « des questions relatives à la modernisation et aux modifications de l'organisation et du fonctionnement des services publics au regard de leurs conséquences sur les agents publics relevant d'au moins deux des trois fonctions publiques ».

Cette mission budgétaire s'inscrivant pleinement dans le respect des orientations défendues par la majorité. Le groupe SRC émettra un vote favorable.

M. Éric Woerth. Nous sommes, en examinant cette mission, au cœur de l'État. Certains sujets font globalement consensus. La lutte contre la fraude en est un, et je veux saluer ici l'opiniâtreté du travail mené, dans la continuité de l'action des gouvernements précédents, notamment par la DGFIP et la direction des douanes. La lutte contre la fraude offre des recettes pratiques et classiques. En ce domaine, quelles actions, nationales et internationales, envisagez-vous ?

Quel est votre point de vue sur l'évolution future de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) ?

Veillez, monsieur le secrétaire d'État, aux moyens des directions qui sont placées sous votre autorité. La réduction de leur coût, et notamment des moyens humains qui leur sont attribués, a été forte – nous y avons d'ailleurs beaucoup contribué. Allez-vous poursuivre ce mouvement au même rythme que ces deux dernières années ?

La mutualisation des achats fait également consensus. Comment entendez-vous respecter les objectifs chiffrés que vous vous êtes donnés ?

Où en est l'Opérateur national de paye ?

La politique immobilière de l'État est un sujet extraordinairement important. Vous avez dit que la limite des douze mètres carrés était un plafond et non un plancher, le confirmez-vous ?

D'autres sujets ne font pas consensus, à commencer par ce qui regarde la fonction publique. Il faut à l'évidence réduire ses effectifs. Vous auriez pu reprendre la règle assez simple d'un départ à la retraite non remplacé sur deux : elle avait ses défauts, mais aussi ses avantages. En tout cas, elle ne menait pas aux coupes claires que vous avez quelquefois dénoncées. Quelles sont vos propositions en ce domaine ?

Vous avez supprimé le jour de carence ; il faut le rétablir. Le groupe UMP a déposé un amendement pour instaurer trois jours de carence, comme c'est la règle dans le secteur privé. Allez-vous approuver cet amendement ? Nous en

serions très heureux. L'établissement d'une journée de carence avait fortement contribué à la diminution de l'absentéisme dans la fonction publique.

Enfin, s'agissant des régimes spéciaux, ils coûtent cher – plusieurs milliards d'euros pour la SNCF et la RATP. Nous ne sommes pas allés assez loin sur ce sujet. Allez-vous accélérer la réforme, et aller vers la fin des régimes spéciaux ?

M. Éric Alauzet. Monsieur le secrétaire d'État, dans le cadre du programme 156 « Gestion fiscale et financière du secteur public local », les actions de contrôle fiscal les plus importantes concernent les PME et la fiscalité locale. Quels moyens supplémentaires prévoyez-vous pour lutter contre l'optimisation fiscale agressive des grandes entreprises, au moment où les pays de l'Union européenne doivent adopter les sept premières mesures du programme Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) de l'OCDE ? Le renversement de la charge de la preuve permettrait d'ailleurs d'alléger énormément les tâches des agents publics : s'il revenait aux multinationales de faire la preuve de leur bonne foi, nous pourrions redéployer vers d'autres ministères des moyens humains importants !

Pouvez-vous nous éclairer sur les résultats de la lutte contre la fraude à la TVA, qui serait responsable de la perte pour les finances publiques de plusieurs milliards, voire dizaines de milliards d'euros ? C'est un sujet que nous devons prendre à bras-le-corps.

L'amélioration de nos recettes est un point essentiel pour améliorer l'équilibre de nos finances publiques ; la charge pesant sur les finances des collectivités locales pourrait ainsi être allégée.

S'agissant du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », il me semble intéressant d'étudier les actions que pourrait réaliser l'État pour améliorer sa performance énergétique. La réduction de l'investissement de l'État et des collectivités a en effet un impact négatif sur l'emploi. Or l'État pourrait, sans dégrader ses comptes publics, accroître son investissement dans le domaine des travaux d'économie d'énergie : les dépenses engagées seraient couvertes par les recettes liées à la baisse de la facture énergétique, pour peu que les durées d'amortissement et de prêts soient adaptées. Quelles dispositions précises entendez-vous prendre en ce sens ?

Enfin, les économies budgétaires constituent désormais une obsession pour l'ensemble des agents économiques. L'État peut-il envisager de mobiliser ses agents à travers un processus de « diagnostic-action » qui consisterait pour chacun à signaler les marges de progrès qu'il peut repérer dans son travail quotidien ? On parle beaucoup de rénover le dialogue social, ce qui passe notamment par un plus fort engagement des salariés au sein de l'entreprise : l'administration ne pourrait-elle pas montrer l'exemple ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial pour les crédits de la politique immobilière de l'État et le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ». Je souhaite revenir sur trois dossiers qui relèvent de la politique immobilière de l'État.

Le projet Campus Condorcet est très bon. La dotation de 400 millions d'euros permet d'avoir de la visibilité quant au montage de l'opération. Aujourd'hui, toutefois, l'organisa-

tion de celle-ci manque de cohérence, et je vous suggère, monsieur le ministre, d'inciter les organismes concernés à transférer leur siège sur le site de Condorcet.

Quant au site de Picpus, déjà évoqué, le secrétariat d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche devrait se montrer très vigilant. Les lieux sont toujours occupés; des établissements comme l'Office national des forêts (ONF) ou l'Institut technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA) devront déménager. Certaines opérations devraient être menées de façon plus rapide, plus efficace et plus rigoureuse.

Enfin, l'aménagement du plateau de Saclay a été relancé; la région Île-de-France et le Gouvernement commencent à se préoccuper des questions de transport: comment y accède-t-on, comment en sort-on, comment l'organise-t-on? De grandes entreprises investissent fortement dans des centres de recherche. Cette opération mérite une attention tout à fait particulière. Cela n'empêche ni la rigueur ni les économies de gestion.

M. Christian Eckert, *secrétaire d'Etat chargé du budget*. Monsieur Dumont, je ne pourrai pas répondre ce matin précisément à vos questions, qui sont extrêmement précises. Mais je veux souligner ici que nos services fournissent un travail considérable, notamment France Domaine, qui a été souvent accusé – y compris par certains responsables politiques – de freiner des cessions d'immeubles ou de terrains. Or ce sont des matières très complexes, qui exigent une grande rigueur. La valorisation des terrains, vous l'avez dit, peut varier selon les documents d'urbanisme, ce qui pose des problèmes. La loi de 2013 rend possible d'obtenir des rabais, parfois très importants, en fonction de la nature et de l'intérêt des projets; mais cela nécessite de connaître ces projets en détail, et il faut que des engagements précis soient pris. C'est cela qui ralentit le montage des opérations, et non l'évaluation réalisée par France Domaine.

Le Conseil de l'immobilier de l'État, que vous présidez, et la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier (CNAUF), que préside Thierry Repentin, jouent un rôle important d'aiguillon quand c'est nécessaire.

Enfin, si les cessions ne se font pas toujours au rythme souhaité, c'est aussi souvent faute de demande.

Nous travaillons étroitement avec France Domaine. Nous travaillons à simplifier ces procédures; les organismes qui interviennent sont nombreux – certains contrôlent, d'autres décident, observent, facilitent... J'attends des propositions dans les prochains jours.

Monsieur Alauzet, vous évoquez la question des contrôles fiscaux. Les outils législatifs qui les permettent sont assez compliqués à mettre en œuvre... S'agissant du programme BEPS, nous intégrerons bien sûr les données quand elles seront définitivement établies. Nous en débattons dans les prochains jours en séance publique: nous verrons s'il y a lieu d'anticiper, sous quelle forme et avec quel périmètre.

Mme Karine Berger, *rapporteuse spéciale pour les crédits de la stratégie des finances publiques et de la modernisation de l'Etat, ainsi que pour la conduite et le pilotage des politiques économique et financière*. Il y a lieu!

M. Christian Eckert, *secrétaire d'Etat chargé du budget*. Nous verrons ce que le Parlement décidera.

S'agissant de la lutte contre la fraude à la TVA, nous ferons des propositions, sans doute dans un projet de loi de finances rectificative, notamment sur les véhicules d'occasion. Nos services travaillent également sur la question du *data mining*, et là encore nous ferons prochainement des propositions. Nous avons renforcé les outils juridiques et administratifs, notamment sur la question de la flagrance.

Au niveau international, le travail continue également.

La question de l'adaptation des moyens, notamment humains, aux missions est une question récurrente, puisqu'il y a des gains de productivité. L'organisation du réseau est l'un des sujets qu'il faut envisager. Nous y travaillons, notamment grâce à la revue des missions que j'évoquais. En tout cas, nous menons sur ce sujet un dialogue, serré, avec les organisations syndicales, notamment dans les douanes. La diminution des effectifs de la DGDDI est réduite cette année, car il est difficile d'aller plus loin que ce qui a déjà été fait.

S'agissant du calendrier de réforme du régime indemnitaire, il est en cours de déploiement pour la catégorie C; la réforme s'appliquera le 1^{er} juillet 2015 à tous les corps actuellement régis par la prime de fonctions et de résultats. Elle devrait être généralisée en 2017 à tous les corps de fonctionnaires, à de rares exceptions près, une liste de ces dernières devant être dressée, sans doute dans le projet de loi sur la déontologie que le Premier ministre a annoncé pour 2015.

Madame Descamps-Crosnier, vous évoquez le travail des douanes auprès des entreprises, et je vous en remercie. Vous avez parfaitement raison: j'ai pu mesurer lors d'une visite de nos services à Brest que les douanes travaillent avec les entreprises pour conseiller et accompagner, au lieu de se contenter de contrôler et de recouvrer. Cela mérite d'être dit: chaque année, les douanes conseillent 2 000 entreprises dans le cadre du plan PME. Des réunions sont organisées, notamment en lien avec les chambres de commerce et d'industrie (CCI). Nous renforçons actuellement les cellules de conseil aux entreprises dans les grands bassins économiques. Ce type de travail se développe dans tous les domaines: nous préférons faire savoir ce que nous considérons comme de bonnes pratiques, et inversement ce qui constitue à nos yeux un abus de droit. Autrement dit, nous préférons diffuser la carte des radars plutôt que de piéger les usagers.

Monsieur Woerth, vous évoquez les achats de l'Etat. Notre objectif est d'économiser 2 milliards d'euros en trois ans pour l'ensemble des ministères. C'est ambitieux, nous en avons bien conscience. Nous ferons bientôt des propositions, notamment sur la gouvernance, car il existe encore des réticences à la mutualisation des achats.

Sur la question des effectifs globaux, nous n'avons pas repris le principe du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Notre approche est moins mécanique: nous augmentons le nombre de postes, vous le savez, dans certains secteurs que nous estimons prioritaires, mais nous renouvelons aussi parfois moins d'un poste sur deux – c'est le cas de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », où 56 % des départs en retraite n'ont pas été remplacés.

Les régimes spéciaux que vous évoquez également sont concernés par la loi de 2014 sur les retraites, qui prévoit notamment une évolution de la durée d'assurance requise pour obtenir un taux plein, le décalage d'avril à octobre de

la revalorisation des pensions, ou les augmentations des taux de cotisation. Le rythme de mise en œuvre s'aligne sur celui des précédentes réformes des retraites.

Les crédits hors titre II de l'ARJEL diminuent substantiellement, de 25 % sur la période 2012-2015, afin de corriger la surbudgétisation initiale, sans doute liée aux difficultés d'évaluation des besoins, puisqu'il s'agissait d'une création *ex nihilo*. En 2015, les agréments quinquennaux devront être renouvelés : c'est un objectif important. Il y aura une simplification des procédures pour les opérateurs déjà agréés – évidemment sans baisser la garde sur la lutte anti-blanchiment ou la promotion du jeu responsable. Je tiens à votre disposition des données chiffrées complémentaires.

Monsieur Alauzet, vous nous invitez à être attentifs aux questions de consommation énergétique des bâtiments. Vous avez raison. Des consignes sont évidemment données en ce sens.

Monsieur Woerth, le projet d'Opérateur national de paye a été abandonné. C'est un échec auquel il faut se résoudre, sans stigmatiser qui que ce soit : ce n'est pas le premier projet qui a coûté de l'argent pour rien ; j'espère que c'est le dernier, mais je n'en suis pas sûr. C'est un sujet très complexe : nous avons donc préféré mener une rénovation des logiciels de paye par ministère. La question du logiciel de paye des armées continue d'ailleurs de poser des problèmes.

En matière d'immobilier aussi, monsieur Dumont, il y a parfois des ratés. Il faut une gestion en amont, en prenant toutes les assurances. De bons points ont été décernés ce matin ; cela n'empêche pas les dysfonctionnements. Nous vous sommes reconnaissants de nous les signaler, et de nous aider le cas échéant à les résorber.

M. le président Gilles Carrez. Merci de vos réponses, monsieur le ministre.

La réunion de la commission élargie s'achève à onze heures quinze.

Annexes

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 novembre 2014, de M. le Premier ministre, le projet de loi de finances rectificative pour 2014.

Ce projet de loi, n° 2353, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 novembre 2014, de Mme Sylviane Bulteau, un rapport, n° 2351, fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relatif à la désignation des conseillers prud'hommes (n° 2296).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 novembre 2014, de Mme Sonia Lagarde, un rapport, n° 2352, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la

République sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant le délai de prescription de l'action publique des agressions sexuelles (n° 1986).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 novembre 2014, de M. Hervé Féron, un rapport, n° 2354, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel (n° 2319).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 novembre 2014, de M. Michel Destot, un rapport, n° 2355, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (n° 2344).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 novembre 2014, de M. Jean-René Marsac, un rapport, n° 2356, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (n° 2147).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 novembre 2014, de M. Carlos Da Silva, un rapport, n° 2358, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (n° 2331).

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 novembre 2014, du Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, la convention entre l'État et BPI groupe relative au programme d'investissements d'avenir, action « Financements des entreprises sobres : prêts verts ».

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 novembre 2014, du Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, l'avenant n° 3 à la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relative au programme d'investissements d'avenir, action « Internats de la réussite ».

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 novembre 2014, du Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, l'avenant n°2 à la convention modifiée entre l'État et le Commissariat à l'énergie

atomique et aux énergies alternatives relative au programme d'investissements d'avenir, action « maîtrise des technologies nucléaires ».

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 novembre 2014, du Premier ministre, en application de l'article 53 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014, le rapport relatif à l'affectation de l'élargissement de l'assiette de la contribution sur les dépenses de promotion des médicaments au financement de la démocratie sanitaire.

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 novembre 2014, du Premier ministre, en application de l'article 17 de la loi n° 2014-10 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, le rapport relatif à la situation des personnes nées en 1952 et 1953, inscrites à Pôle emploi au 31 décembre 2010 et exclues du bénéfice de l'allocation transitoire de solidarité (ATS).

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 novembre 2014, de Mme Chantal Guittet, un avis, n° 2357, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, relatif à la réforme de l'asile (n° 2182).

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi constitutionnelle visant à instaurer un principe d'innovation responsable (2293).

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'INSTITUT FRANÇAIS

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires étrangères a désigné, le 12 novembre 2014, M. Jean-Marc Ayrault.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des Présidents du mercredi 12
novembre 2014)

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
<i>Semaine du Gouvernement</i>			
NOVEMBRE			
MERCREDI 12		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Fixation de l'ordre du jour. - Suite Pt loi de finances pour 2015 (seconde partie) (2234, 2260 à 2267): Immigration, asile et intégration; Écologie, développement et mobilité durables; Contrôle et exploitation aériens (<i>budget annexe</i>); Aides à l'acquisition de véhicules propres (<i>compte spécial</i>); Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (<i>compte spécial</i>); Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs (<i>compte spécial</i>). 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2015: Suite odj de l'après-midi; Engagements financiers de l'État; Remboursements et dégrèvements; Participation de la France au désendettement de la Grèce (<i>compte spécial</i>); Participations financières de l'État (<i>compte spécial</i>); Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics (<i>compte spécial</i>); Gestion des finances publiques et des ressources humaines; Régimes sociaux et de retraite; Gestion du patrimoine immobilier de l'État (<i>compte spécial</i>); Pensions (<i>compte spécial</i>).
JEUDI 13	<p>À 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2015 (seconde partie) (2234, 2260 à 2267): Articles non rattachés. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 14	<p>À 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
<i>Semaine du Gouvernement</i>			

MARDI 18		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Explications de vote et vote par scrutin public : Pt loi de finances pour 2015 (2234, 2260 à 2267). - 2^e lect. Pt délimitation des régions (2331). 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 19		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi
JEUDI 20	<p>À 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pt Sénat accord France-Chine prévention doubles impositions, évasion fraude fiscale (2344).⁽¹⁾ - Pt accord France-Irak coopération culturelle, scientifique et technique (1339, 2254).⁽¹⁾ - Pt accord coopération UE-Irak (1340, 2255).⁽¹⁾ - Pt Sénat accord Facilité africaine de soutien juridique (2057, 2300).⁽¹⁾ - Pt ratification amendement au protocole de Kyoto (1880, 2096, 2202).⁽¹⁾ - Pt UE financement accord de partenariat ACP (2147)⁽¹⁾ - Suite 2^e lect. Pt délimitation des régions (2331). - Pt adaptation au droit de l'UE dans les domaines de la propriété littéraire et artistique (2319). - Pt Sénat désignation des conseillers prud'hommes (2296). 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi
<i>Semaine de l'Assemblée</i>			
LUNDI 24		<p>À 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CMP ou nlle lect. Pt loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 25	<p>À 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions orales sans débat. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Explications de vote des groupes et vote par scrutin public : 2^e lect. Pt délimitation des régions (2331). - Suite odj de la veille. - Pn Sénat stationnement des personnes en situation de handicap (1637). 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi
MERCREDI 26		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - <i>Sous réserve de son dépôt</i>, Pn résol. droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse (<i>art. 34-1 de la Constitution</i>). - Pn résol. tendant à modifier le Règlement de l'Assemblée nationale (2273). 	<p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.

JEUDI 27	À 9 h 30 : ⁽²⁾ - Pn Sénat délai de prescription de l'action publique des agressions sexuelles (1986). - Pn coût du passage de l'examen du permis de conduire (1606). - Pn financement de la recherche oncologique pédiatrique (1187).	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 28	À 9 h 30 : - Suite Pn résol. tendant à modifier le Règlement de l'Assemblée nationale (2273). - <i>Sous réserve de son dépôt</i> , Pn résol. reconnaissance État palestinien (art. 34-1 de la Constitution).	À 15 heures : - Suite odj du matin.	
<i>Semaine de contrôle</i>			
DÉCEMBRE			
LUNDI 1^{er}		À 16 heures : - <i>Event.</i> , lect. déf. Pt loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. - <i>Sous réserve de son dépôt</i> , Pt loi de finances rectificative pour 2014.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi
MARDI 2	À 9 h 30 : - Questions orales sans débat	À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 3		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Explications de vote et vote: Pn résol. cion enquête surveillance filières et individus djihadistes (2240). ⁽³⁾ - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi
JEUDI 4	À 9 h 30 : ⁽³⁾ - Pn constit. principe d'innovation responsable (2293). - Pn lutte contre gestation pour autrui (2277). - Pn déchéance de nationalité pour atteintes aux forces armées et de police (996).	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 5	À 9 h 30 : - Suite Pt loi de finances rectificative pour 2014.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

(1) Procédure d'examen simplifiée.

(2) Inscriptions à la demande du groupe UDI.

(3) Inscriptions à la demande du groupe UMP.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 12 novembre 2014

14382/14. - Décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour Chypre, la Hongrie et le Portugal

D031811/03. - Règlement (UE) de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés à combustibles solides

D034272/03. - Règlement (UE) de la Commission portant modification et rectification du règlement (UE) n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

- D035649/01. - Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 454/2011 relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système "applications télématiques au service des voyageurs" du système ferroviaire transeuropéen
- D035773/02. - Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acide lactique, de *Lecanicillium muscarium* souche Ve 6, de chlorhydrate de chitosane et d'*Equisetum arvense* L. présents dans ou sur certains produits
- D035973/01. - Décision de la Commission modifiant la décision 2010/670/UE en ce qui concerne la prolongation de certains délais prévus à l'article 9 et à l'article 11, paragraphe 1, de cette décision
- D035983/02. - Décision de la Commission modifiant les décisions 2009/563/CE, 2009/564/CE, 2009/578/CE, 2010/18/CE, 2011/263/UE, 2011/264/UE, 2011/382/UE et 2011/383/UE, afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne à certains produits
- DEC 42/2014. - Virement de crédits n° DEC 42/2014 – Section III - Commission - du budget général 2014
- DEC 43/2014. - Virement de crédits n° DEC 43/2014 – Section III - Commission - du budget général 2014
- DEC 44/2014. - Virement de crédits n° DEC 44/2014 – Section III - Commission - du budget général 2014
- DEC 45/2014. - Virement de crédits n° DEC 45/2014 – Section III - Commission - du budget général 2014
- DEC 47/2014. - Virement de crédits n° DEC 47/2014 – Section III - Commission - du budget général 2014

